

RESUME. — Les forums citoyens régionaux, sorte de conférences de consensus, constituaient le moment fort des *États Généraux de la Bioéthique*. Leur premier objectif était la production par des *panels* pluralistes de citoyens français d'un contenu avisé et réfléchi devant permettre à l'ensemble des décisionnaires en la matière d'approfondir leurs réflexions sur les évolutions législatives nécessaires en matière bioéthique. C'est la première fois qu'une telle révision est confiée à un cercle élargi, d'experts et de citoyens ordinaires, formés pour la circonstance à ces problèmes techniques et éthiques. Comment alors évaluer cette expérience hors du commun, qui soumet la discussion bioéthique à des règles de débats publics ?

Cet article entend aller au-delà des problèmes contextuels rencontrés dans la mise en place de cette expérience et d'une évaluation procédurale qui ne serait soucieuse que de règles politiques favorisant la coopération entre acteurs. Comment les *EGB*, dans le détail de leurs procédures et dans leur déroulement ont-ils traité les dimensions « factuelles » et normatives à l'œuvre dans la notion, certes controversée, de lois de bioéthique ? Alors que certaines théories politiques normatives invitent à argumenter, je soulève ici la sous-détermination que cette capacité communicationnelle dans ces théories et la difficulté supplémentaire d'une argumentation en contexte interdisciplinaire. Les résultats présentés indiquent des problèmes dans la convocation des expertises, et le fait qu'implicitement, l'éthique ne soit pas reconnue comme expertise. Bien avant l'exigence d'argumenter, celle de donner des réponses à la hauteur des questions posées par les citoyens pose déjà problème.

Au-delà des *EGB* l'enjeu est ici d'offrir une évaluation secondaire de la qualité dans l'Évaluation Technologique Participative, qui ne se contente pas d'une démocratie plus participative, mais qui s'intéresse aussi à la spécificité bioéthique des débats.

Mots clé : Débat public – évaluation technologique participative – pluralisme – démocratie délibérative – argumentation – États généraux – dichotomie factuel/normatif – substantiel/procédural – comparatisme

[p. 332-365]

B. REBER

ABSTRACT. — The regional citizens' forum, a kind of consensus conference, constituted the high light of the *Etats Généraux de la Bioéthique*. Their first aim was to produce via pluralistic panels of French citizens a sensible and well-thought out content which was to allow all decision-makers to go deeper into the matter of the legislative evolutions necessary to bioethics. It is the first time that such a revision is entrusted to a wide circle of experts as well as ordinary citizens, trained for the occasion on the ins and outs of these ethical and technical issues. How then is one to assess this unusual experiment that submits the bioethical discussion to the rules of public debates? This paper intends to go beyond the contextual problems encountered when establishing this experiment and a procedural assessment, which would only be concerned with the political rules facilitating the cooperation between the involved actors. How did the *EGB*, in the detail of their proceedings and their course, treat the normative and "factual" dimensions at play in the notion of bioethical laws? Whereas some political normative theories induce to argue, here I raise the under-determination of this communicational ability in these theories and the added difficulty of argumenting in an interdisciplinary context. The results show issues in the notifications of experts and the fact that implicitly, ethics are not recognized as an expertise. Well before arguments are required, the need to answer the questions asked by citizens is already a problem.

Beyond the *EGB*, what is at stake here is to offer a secondary quality assessment in the Participatory Technological Assessment, which does not satisfies itself with a more participative democracy but also takes an interest in the bioethical specificity of the debates.

Keywords: Public debate – participative technological assessment – pluralism – deliberative democracy – argumentation – fact/norm dichotomy – comparatism

Arch. phil. droit 53 (2010)

La bioéthique en conférences élargies Quelle qualité dans l'évaluation ?

Bernard REBER

*Centre de Recherche, Sens, Éthique, Société – CNRS
Université Paris Descartes*

Comment les États Généraux de la Bioéthique (EGB)¹ se sont-ils acquittés du traitement des dimensions « factuelles » et normatives, qui apparaissent avec la simple mention du terme syncrétique de bioéthique ? En effet, ce néologisme unit la vie et l'éthique, et les sciences susceptibles de traiter ces domaines. Dans la pratique, le terme de bioéthique ne mobilise pas seulement les sciences de la vie, la médecine, la philosophie morale (ou l'éthique appliquée), mais aussi le droit. En effet, l'un des enjeux des EGB était bien la prochaine révision des *lois de bioéthique* françaises. La méthodologie des forums citoyens régionaux² des EGB, qui en constituent le moment fort, se donnait comme premier objectif « la production par les³ Français d'un contenu avisé et réfléchi qui [...] permettra à l'ensemble des décisionnaires en la matière d'approfondir leurs réflexions s'agissant des évolutions législatives nécessaires en matière bioéthique »⁴.

Cette expérience sociopolitique a pu être considérée, comme un « exercice d'une nouveauté et, potentiellement, d'une importance tout à fait considérable », pour reprendre ces mots du président de l'Université Paris Descartes, Axel Kahn, lors de la clôture du dernier forum citoyen régional à Strasbourg. En effet, selon lui, « avant, le législateur avait pour se faire une opinion, l'avis des courants de pensée, l'avis des comités d'éthique, de gens expérimentés, et il y manquait un élément fondamental qui était l'avis (des) citoyens dans leur diversité, informés comme ils doivent l'être pour assumer leur autonomie et

1 Que j'abrègerai EGB.

2 Pour une présentation sommaire de ces forums, voir l'introduction à ce dossier.

3 On peut s'étonner que ce texte produit par l'institut de sondage IFOP écrive « les » Français. En effet ils ne sont pas plus d'une quinzaine dans les *panels* recrutés dans trois régions, et sont donc loin de représenter tous les Français.

4 Voir *Annexe 4. Méthodologie des forums régionaux*, dans Graf A. (Rapporteur général), *Rapport final. États généraux de la bioéthique. Partie II. Annexe*, 1^{er} juillet 2009, p. 81. Cette annexe fait partie de la seconde partie du rapport et figure dans un document distinct. J'écrirai *Rapport I* pour la première partie et *Rapport II* pour la seconde. Ce rapport (avec ses deux parties) est disponible sur le site des EGB : www.etatsgenerauxdelabioethique.fr/

leur citoyenneté »⁵. Comment cet exercice « d'une incroyable nouveauté » a-t-il pris en charge cette information, avec ses dimensions « factuelles » et normatives, si c'est précisément cette information qui garantit, « cet avis-là (qui) doit pouvoir enrichir la réflexion du législateur » ?

Faut-il reconnaître dans les trois forums, ce qui fut considéré comme le « point d'orgue [...] des états généraux, [...] base essentielle (du Rapport final) », un « élément clé d'une réussite incontestable »⁶ ? Hormis une évaluation « impromptue »⁷ à l'initiative des formateurs de ces forums, qui durent revoir leur copie⁸, aucune évaluation extérieure pendant le processus ou prenant un peu de recul n'a été réalisée. En effet, suite à une question de journaliste demandant leur avis à des formateurs, intervenus lors des week-ends préparant les forums citoyens régionaux et ayant assisté aux journées des débats publics, ces derniers décidèrent de rédiger ce rapport. Il est sommaire et essaie de recenser les points positifs et ceux qui sont négatifs. Leur seconde version est annexée au rapport⁹.

On peut donc se réjouir de l'apparition de telles innovations institutionnelles, ouvrant à une participation plus large la discussion de questions complexes, délicates et controversées, voire même saluer la tenue des *EGB*, qui constitue déjà une sorte d'exploit. Cela requiert de nouveaux savoir-faire, pour permettre des mises en relations entre publics rarement convoqués pour échanger ensemble. Ces nouveaux dispositifs politiques offrent des garanties de qualité largement supérieures aux formes actuelles de communication politique ou médiatique. Les « conférences de citoyens [...] dépassent (même) les modes traditionnels de recueil de l'opinion de citoyens »¹⁰, à en croire l'institut de sondage IFOP, pour qui les sondages n'ont pas de secrets.

Il n'en demeure pas moins important d'essayer d'analyser avec plus de distance ce que donne à voir cette expérience hors du commun. Comment les *EGB* ont-ils pu traiter les dimensions « factuelles » et « normatives », lovées dans le terme même de bioéthique ? J'aurai un souci particulier pour l'analyse des dimensions éthiques. D'une part, elles ne sont presque jamais abordées pour elles-mêmes dans le domaine de l'Évaluation Technologique Participative (ETP)¹¹, et, d'autre part, un débat dédié aux questions de bioéthique ne peut pas faire l'impasse sur ce domaine. J'ajoute que les *EGB* ont largement tourné autour de questions éthiques. Il est rarement arrivé que des controverses techniques et scientifiques soient présentées et explorées. Cette

5 Citations issues des échanges lors des forums citoyens régionaux, après une patiente retranscription des extraits vidéo figurant sur le site des *EGB*.

6 *Rapport I, ibid.*, p. 7.

7 C'est le terme choisi dans la présentation *Contribution des formateurs, Rapport final. États généraux de la bioéthique. Partie II. ANNEXE*, p. 107. « Le projet, impromptu, d'un premier bilan rapide de leur expérience ». Il a été écrit « en quelques jours seulement ».

8 La présentation résume ainsi l'épisode : « [...] cette consultation [...] a pris la tournure d'un mini-forum très dense et animé, par échange de mail. La synthèse, [...], ne peut présenter la richesse de tous ces échanges et contributions ».

9 Voir dans ce dossier l'article signé par Laurence Brunet et Catherine Dekeuwer.

10 *Rapport II, op. cit.*, p. 81.

11 Voir l'excellent article de chercheurs très au fait des travaux dans le domaine de la sociologie des sciences, Keulartz J., Schermer M., Michiel K. and Tsalling S., « Ethics in technological culture: A programmatic proposal for a pragmatist approach », *Science, Technology, & Human Values*, Vol. 29 N°1, Hiver 2004, p. 3-29.

partie qualifiée parfois de technique se contentait souvent de mettre à disposition des citoyens un état de l'art et quelques possibilités nouvelles.

Avec ce cadre de recherche, je propose donc dans cet article de procéder en trois temps pour présenter quelques résultats relatifs à l'évaluation secondaire des *EGB*, tout en explicitant les difficultés théoriques et pratiques, ainsi que les solutions préconisées pour les surmonter. Si l'Évaluation Technologique Participative (ETP) en général demande encore, vue sa jeunesse, à être améliorée, l'évaluation secondaire requiert encore davantage de robustesse pour être cohérente et spécifique au regard des problèmes abordés.

Premièrement, je reviendrai sur quelques éléments contextuels ayant affecté la mise en place des *EGB*. Il faut reconnaître qu'une expérience comme les *EGB* a été perturbée par la présence forte de décideurs politiques. Ceci est rare dans l'ETP, voire risqué. L'institut IFOP, pourtant chargé de la mise en place des forums citoyens régionaux use du sous-titre suivant dans la présentation de la méthodologie qu'elle a largement empruntée à la procédure danoise des conférences de consensus : « La neutralité du processus comme condition de légitimité »¹². C'est même à ses yeux un « impératif »¹³. Difficile alors de ne pas voir une difficulté et une tension entre cette neutralité et une présence forte de l'exécutif et de certains membres du législatif au cœur du dispositif.

Il s'agira deuxièmement de revenir sur l'état de l'art dans le domaine des études relatives à l'ETP, et plus spécialement sur les évaluations secondaires comparatives. Je note que ce domaine est laissé encore largement en friche par les philosophes, à l'exception notoire des travaux d'Armin Grunwald¹⁴, à qui on peut associer des philosophes politiques comme Robert Goodin ou John Dryzek¹⁵, en notant cependant que ces derniers sont beaucoup plus éloignés de l'étude détaillée des dispositifs (procédures) et surtout du déroulement des expériences. Cette mise en perspective permet de rester modeste dans ce travail ardu, long et délicat de l'évaluation secondaire d'un processus comme les *EGB*, lui-même dédié à l'évaluation, et d'éviter d'être trop critique. Une expérience « sociopolitique » de ce type demanderait les mêmes, voire plus de précautions que n'importe quelle expérience scientifique. Si elle permet d'aller plus loin que les enquêtes que peuvent mener des instituts de sondage, elle exige encore plus de savoir-faire. Or, nous disposons de trop peu d'expérience d'ETP pour arriver à la masse critique et à la qualité qu'on pourrait espérer. Les annonces, ou les *auto-satisfecits* sont souvent en décalage avec le patient travail d'analyse détaillé des déroulements des expériences.

Dans un troisième temps j'aborderai donc ces problèmes et l'analyse des *EGB* sous l'angle choisi dans cet article, qui a pu s'adosser à un projet de recherche *Sitexpert*¹⁶, constitué par une équipe interdisciplinaire et indépendante de chercheurs et d'universitaires.

12 *Rapport II, op. cit.*, p. 82.

13 *Ibid.*, p. 83.

14 Grunwald A., *Technikfolgenabschätzung – Eine Einführung*, Berlin, Sigma, 2002 ; « *Technology Assessment or Ethics of Technology ? Reflections on Technology Development between Social Sciences and Philosophy* », *Ethical Perspectives. Journal of the European Ethics Network*, vol. 6, juil. 1999, p. 170-182.

15 Goodin R.E. et Dryzek J.S., « Deliberative Impacts : The Macro-Political Uptake of Mini-Publics », *Politics & Society*, vol. 34, N° 2, juin 2006, p. 219-244.

16 Pour plus de détails, voir dans ce volume l'introduction à ce dossier.

Pour finir, je proposerai une reprise des difficultés propres à l'ETP, tant théoriques que pratiques. En dépit de ces problèmes sérieux, j'essaierai de défendre la possible articulation entre « factuel » et normatif, en tirant parti de débats à l'interface des philosophies morale et politique et des recherches sur l'argumentation. En effet, il ne va pas de soi pour la philosophie politique d'accueillir et d'affronter le pluralisme éthique¹⁷ qui ne manque pas de se présenter face aux questions bioéthiques. La philosophie politique est peu hospitalière à ce pluralisme. Quand elle le reconnaît, elle préfère privilégier la coopération entre individus plutôt que d'affronter le pluralisme des évaluations éthiques. Je considérerai plus particulièrement le recours à la théorie de la démocratie délibérative, dominante en philosophie politique¹⁸, qui pourrait rendre légitime ce type de débat. Je montrerai que cette théorie n'a pas les moyens de sa politique, notamment sur la question des arguments. Elle les exige, mais ne les définit pas. De plus, pour un environnement hybride ou hétérogène comme l'ETP, elle est bien loin d'imaginer comment faire face à une co-argumentation interdisciplinaire, ou à une co-délibération éthique et interdisciplinaire que mes questions induisent et que la pratique de l'ETP révèle. J'essaierai de clarifier ces questions, voire d'y faire face.

I. — EVALUER DE NOUVELLES FORMES DE DEBAT : UN EXERCICE ENCORE MAL STABILISE

Si certains organisateurs des *EGB* évaluent ceux-ci comme « une réussite incontestée »¹⁹, ces affirmations restent insuffisantes. En effet, il n'a pas été prévu, comme c'est souvent le cas dans les autres pays européens, d'avoir des observateurs extérieurs chargés d'évaluer le processus, voire, pour ce faire, de mandater une équipe de recherche. Certes, comme je l'ai indiqué, certains formateurs ont estimé utile de proposer leur évaluation, juste dans la suite de l'expérience. Pourtant nous avons vu qu'ils ont été invités à revoir la première version de leur texte, jugée trop critique. De plus, il faut savoir quoi évaluer, et comment, à propos d'un dispositif hybride aux multiples dimensions.

Malgré ces dissonances et ces manques notoires, je propose pour commencer d'user de quelques précautions devant la tâche complexe d'évaluation secondaire d'une expérience d'ETP. Quelles exigences est-on en droit de faire valoir dans l'analyse des *EGB* ? Dans cette partie, j'entends commencer avec des remarques portant avant tout sur les procédures et sur leur mise en place, pour faire apparaître des éléments contextuels ayant affecté celle-ci.

Au regard des éléments contextuels recueillis lors des observations et des interviews²⁰, on apprend bien vite que ce serait trop demander que d'exiger un débat en bonne et due forme pour une telle opération.

17 Cf. le volume 49, *Le Pluralisme*, *Arch. phil.droit*, 2006.

18 Voir par exemple Chambers S., « Deliberative Democracy Theory », *Annual Review of Political Science* 6, 2003, p. 307-326.

19 *Rapport I*, *op. cit.*, p. 7.

20 Sur le dispositif de recherche mis en place, voir plus bas (partie II), ou dans l'introduction au dossier.

A. — *Une mise en place perturbée*

Parmi ces éléments contextuels, je peux citer le trop grand nombre d'interlocuteurs parmi les organisateurs. En effet, à une exception, le comité de pilotage²¹ n'a jamais pu travailler seul. Comme le pouvoir exécutif a directement été mêlé à l'organisation des *EGB*, des représentants de ministères et de diverses instances, au total parfois une vingtaine de personnes, assistaient à ces réunions. Il était donc difficile par exemple de choisir sereinement les « grands témoins » des forums citoyens régionaux. Ces choix ont parfois été remis en question jusqu'au dernier moment, comme pour le forum citoyen de Strasbourg où le nom du professeur Axel Kahn, président de l'Université Paris Descartes, ne figurait pas sur le programme distribué dans la salle, et où le matin même de la rencontre, des personnes pressenties, « grands témoins de secours », ne savaient pas encore si elles devaient se présenter sur la scène.

Si le comité de pilotage représentait une certaine diversité dans sa composition, il semble avoir été désuni. D'une part, ce comité n'a jamais été au complet lors des réunions et, d'autre part, pendant le forum national, l'un de ses membres a pris ses distances par rapport aux *EGB* qui ne devaient pas selon lui concurrencer le rôle du parlement.

Le contenu des réunions du comité de pilotage a rarement pu être consacré aux problèmes de fond, liés à la révision des lois, puisque des questions d'intendance comme celle par exemple de la sécurité de membres du gouvernement et du Président de la République ont été discutées lors de ces séances. Au sujet de la sécurité, la Maison de la Chimie a été choisie pour le forum national pour cette raison, alors que certains membres du comité de pilotage auraient voulu que ce soit la Sorbonne qui soit retenue. Le Président, dont le nom figurait sur le programme du forum national n'est finalement pas venu. Cette absence remarquée est due au fait qu'il était très préoccupé par des soucis de remaniement gouvernemental, et puisqu'il était témoin de mariage²² lors de cette journée du 23 juin 2009.

À l'exception de l'institut de sondage IFOP, entré tardivement dans l'élaboration des *EGB*, les personnes organisatrices n'étaient pas familiarisées avec les procédures d'ETP. Certaines ont même reconnu leur ignorance en matière de *design* institutionnel, et préconisent à l'avenir que l'institution

21 Ce comité était composé de : Jean Leonetti, député, (UMP), président du comité ; Sadek Beloucif, professeur des universités – praticien hospitalier (anesthésie-réanimation) ; Alain Clays, député (socialiste) ; Claudine Esper, professeure de droit médical et de la santé ; Marie-Thérèse Hermange (UMP), sénatrice ; Suzanne Rameix, professeure en philosophie (éthique médicale). Le site web des *EGB* indique que ce comité « dispose de l'aide d'une secrétaire, issue » de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), la docteure Patricia Vienne (inspectrice générale à l'IGAS), et « du rapporteur général Alain Graf ».

22 « Malgré une journée chargée aujourd'hui, et avant un probable remaniement du gouvernement, le président de la République devrait prendre le temps de se rendre au mariage civil de Mathilde Agostinelli avec Antoine Meyer, à la mairie du XVI^e arrondissement de Paris. Il sera, sauf contretemps, le témoin de la mariée, amie d'enfance de la famille Bruni et elle-même témoin au mariage de Nicolas et Carla Sarkozy » (*Le Figaro*, 23.6.2009). La chose est confirmée, notamment par l'agence Reuters, dans un article intitulé « Nicolas Sarkozy, témoin d'un mariage fashion-people ». « Mardi 23 juin, le président était le témoin des noces de Mathilde Agostinelli, directrice de la communication de *Prada*, connue pour avoir été une amie intime de Cécilia Attias-Sarkozy et témoin de son mariage avec Carla Bruni. La politique se mêlait au *people* et à la mode ».

garante des procédures et des méthodes retenues soit impliquée plus en amont et surtout plus tôt. Les membres du comité de pilotage étaient donc dépendants de l'institution qui remporterait l'appel d'offres²³, en l'occurrence l'IFOP. Ce n'est qu'en mai 2009, donc beaucoup trop tard, que le comité de pilotage a pris connaissance des détails de la procédure, notamment pour les forums citoyens régionaux.

Ajoutons à ces éléments contextuels que l'un des acteurs importants de la mise en place du dispositif reconnaissait avoir reçu un coup de téléphone lui apprenant sa mission en novembre 2008 pour une opération devant commencer en janvier 2009, alors même qu'il n'avait jamais entendu parler d'États Généraux, en dehors des plus célèbres du genre, à la fin du XVIII^e siècle.

Tout le monde a reconnu que la préparation a été menée dans une durée beaucoup trop courte. Des questions de calendrier électoral laissaient très peu de jours disponibles pour la tenue des forums citoyens régionaux, considérés comme des manifestations politiques. Notons également que le principal ministère impliqué, celui de la santé et des sports, a été soumis aux remous liés à la réforme des hôpitaux, ce qui a provoqué lors de l'après-midi du forum citoyen régional de Rennes une manifestation. De ce fait l'entrée du bâtiment était bloquée par des CRS.

Les personnes qui voulaient assister aux forums citoyens régionaux devaient s'inscrire. Elles devaient attendre trop longtemps la réponse qui leur confirmait le droit d'accès, ce qui a certainement eu une incidence sur la faible assistance aux débats mis en comparaison avec les dimensions des salles choisies.

Il serait donc très facile, voire trop aisé, d'adopter une ligne hypercritique à l'endroit de la mise en place des *EGB*. Il faut prendre en compte ces contraintes contextuelles déterminantes. De plus, le déroulement de cette version des États Généraux, ne doit pas discréditer toute expérience sérieuse d'ETP²⁴ dont la vie démocratique a besoin, mais également les décideurs peu au fait des controverses scientifiques et éthiques afférentes à ce type de questions cruciales et délicates. Un membre du comité de pilotage exprimait ainsi ses regrets : « Ce fabuleux outil n'a été utilisé qu'à 60 % de ses possibilités ». Il espère que les imperfections patentes de cette expérience ne serviront pas de raison pour enterrer tout autre essai de participation de ce type. Des évaluations secondaires, extérieures, contribueraient certainement à éviter les discrédits jetés à l'emporte-pièce. L'ETP reste un exercice redoutablement complexe, qui plus est quand les questions traitées relèvent de domaines différents, entremêlés, ici au minimum la médecine, l'éthique et le droit, et quand la

23 Nous avons vainement essayé d'obtenir le descriptif détaillé de l'appel d'offres. Néanmoins, la méthode présentée dans le rapport fournit les éléments importants. Voir *Rapport II, op. cit.*, p. 81-98.

24 La conférence de citoyens sur les OGM dans l'agriculture et l'alimentation (1998), beaucoup mieux maîtrisée et gérée principalement par le comité de pilotage, avait d'ailleurs été décriée par certains parlementaires, et des membres de gouvernement, sans évaluation précise ou connaissance du déroulement.

Pour une présentation de la conférence de 1998, qui comporte la limite pour les auteurs d'être juges et partis, voir Boy D., Donnet-Kamel D. et Roqueplo P., « Un exemple de démocratie participative : la conférence des citoyens sur les OGM », *RF sc. pol.* vol. 50, 2000, p. 779-809.

présence gouvernementale est massive dans des expériences dont la garantie principale repose sur l'indépendance et la neutralité.

B. — *L'évaluation procédurale secondaire n'est encore qu'un agenda de recherche*

Pour poser la question des conditions d'évaluation secondaire, élargissons le spectre de la recherche à d'autres institutions ayant des missions relevant de l'ETP en France. Si je considère la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), elle n'est pas indemne de critiques non plus. On peut faire valoir des incohérences dans sa conception très limitée du débat, comme lieu d'information, alors qu'elle exige des participants de produire des arguments, exercice beaucoup plus difficile²⁵. Si on ajoute que les membres parmi les plus éminents de cette instance très officielle, qui a près de quinze ans d'expérience, reconnaissent ne pas savoir ce qu'est un argument²⁶, il y a de quoi être circonspect. L'un de ses membres, rompu à l'art du débat public, assigne même comme but de cet exercice le souci « de faire le tour des arguments ».

Il faut noter que les rapports issus des débats locaux particuliers menés sous la houlette de la CNDP sont le fait d'un rédacteur²⁷ membre de l'organisation. De ce point de vue, les *EGB*, et au sein de ceux-ci les forums citoyens régionaux, sont des lieux beaucoup plus exposés et participatifs. En effet, « la plume » n'est pas aux mains d'un ou de quelques organisateurs. La méthodologie de l'IFOP, qui figure dans le Rapport final, garantit que ce sont les citoyens qui rédigent les « avis » à l'issue des forums citoyens régionaux. L'IFOP insiste : « le document restitué à l'issue de cette session (à huis clos, à l'issue du débat public) doit être rédigé par le groupe lui-même ». Il ajoute même « et non par l'équipe IFOP [...] ». Un travail de réécriture par un consultant, consécutivement à la session de délibération, serait *de facto* soumis au travail d'interprétation de son auteur, à sa subjectivité, et ne pourrait dès lors être considéré comme l'expression sincère de l'avis et des recommandations du panel »²⁸. On peut certes regretter que ces avis ne figurent qu'en annexe, dans un second volume adossé au *Rapport final*, et mêlés à d'autres annexes²⁹. Ainsi ces « avis citoyen » ne sont pas mis en évidence. Les *EGB* comportent donc la particularité, une limite si on les compare avec une conférence de consensus, mais aussi une étrangeté pour les chercheurs : la présence de deux types de rapports. On a donc le *Rapport final* d'Alain Graf, rapporteur général, et des annexes, constituant la deuxième partie³⁰ de ce rapport, dont une annexe est intitulée « Contributions issues des forums »³¹

25 Pour une analyse critique de cette asymétrie voir Reber B., « Entre participation et délibération, le débat public et ses analyses sont-ils hybrides du point de vue des théories politiques ? », *Klesis. Revue philosophique, Philosophie et sociologie*, N° 6/1, 2007, p. 46-78.

26 *Ibid.*

27 Certes, en annexe, on trouvera des *Cahiers d'acteurs*.

28 *Rapport II, op. cit.*, p. 97-98.

29 Certains rapports des débats régionaux sont repris plusieurs fois. Voir par exemple les pages 40 et 70 qui concernent la même rencontre.

30 La première partie n'est pas explicitement indiquée comme telle.

31 Le qualificatif « citoyens » a été omis. Certes, dans la suite du document apparaissent des « avis citoyen ».

régionaux » reprenant les « Avis citoyen » des *panels* de Marseille, Rennes et Strasbourg.

A la recherche d'une évaluation secondaire que l'on souhaiterait la plus stable et la plus cohérente possible, le chemin est encore long. En effet, de l'avis des chercheurs parmi les plus exigeants sur l'analyse secondaire de ces procédures, si possible avec un souci de comparatisme, nous n'en serions qu'à un « agenda de recherche »³² pour une évaluation robuste de questions aussi simples et procédurales que la qualité de la participation³³.

Que penser alors de l'analyse menée grâce à un concept plus chargé et riche comme celui de délibération ? Les études sont rares, et abordent presque exclusivement la qualité de la délibération dans des parlements³⁴. Il s'agit ici de procédures beaucoup plus stabilisées, laissant peu de place à l'improvisation. Toute entorse au respect des règles de procédure est bien vite sanctionnée. De l'avis de certains chercheurs comparatistes la tâche numéro un dans le domaine de l'ETP consisterait à commencer par stabiliser ces procédures³⁵, en leur attachant des cahiers des charges à suivre scrupuleusement. Or, paradoxalement, la « mode » est à l'hybridation des procédures, et les *États Généraux de la Bioéthique* sont un exemple de cette tendance, qui rend l'évaluation comparative impossible.

C. — Les limites de l'hybridation des procédures

Comment faut-il aborder les *EGB* ? Sont-ils une hybridation de procédures ou constituent-ils une procédure spécifique ? Certains indices laissent deviner que nous avons affaire à une hybridation, puisqu'ils cumulent des procédures reconnues dans le domaine de l'ETP³⁶, celles de jurys de citoyens et de conférences de citoyens, associées à des rencontres régionales et un site internet offrant la possibilité d'adresser des questions, le tout compris dans une super-procédure États Généraux³⁷. En effet, un flou persiste pendant tout le processus au gré des discours pour qualifier les participants ordinaires. Ils sont tantôt appelés citoyens, on pourrait penser alors qu'on est dans une conférence de citoyens, la traduction des conférences de consensus du *Danish Board of Technology*. Tantôt on s'adresse à eux comme à des jurés et on serait alors dans un jury de citoyens. Les *EGB* se rapprochent tout de même plus de la con-

32 Rowe G., & Frewer L.J., "Evaluation Public-Participation Exercises: A Research Agenda", *Science, Technology, & Human Values*, Vol. 29 N° 4, automne 2004, p. 512- 556.

33 Voir Reber B., *La Démocratie génétiquement modifiée. Sociologie éthique de l'évaluation des technologies controversées*, Presses de l'Université de Laval « Bioéthique critique, » 2010. Je l'abrègerai *DGM*.

34 Voir Steiner J., Bächtiger A., Spörndli M. et Steenbergen M.R., *Deliberative Politics in Action. Analysing Parliamentary Discourse*, Cambridge (UK), CUP, 2004.

35 Rowe G., et Frewer L.J., « Evaluation Public-Participation Exercises : A Research Agenda », *op. cit.*

36 En dehors des textes cités dans Reber B., *DGM* et pour des présentations plus détaillées de ces procédures, qui ne sont pas exhaustives, se reporter notamment à : Slocum N., *Participatory Methods Toolkit. A practitioners's Manual*, Bruges, United Nations University, 2003 ; Goodin R.E. et Dryzek J.S., « Deliberative Impacts : The Macro-Political Uptake of Mini-Publics », *op. cit.*

37 À suivre la rubrique du site internet *Temps forts*, on devrait y ajouter les auditions parlementaires.

férence de citoyens, dont l'IFOP est garant de la méthode, inspirée des conférences de consensus danoises, devenue un « produit maison »³⁸. Pourtant, dans la présentation de la méthode, l'institut parle de « jurés-citoyens »³⁹. De même, sur le site internet des *EGB*, dans la charte des internautes voulant soumettre des questions à ces débats, on appelle les citoyens, « jurés-citoyens conviés à débattre ». Sur les pages donnant accès aux vidéos des forums citoyens régionaux, ils sont appelés « jurés représentant la société française ».

Or, les cahiers des charges des deux types de dispositifs, jury de citoyens et conférence de consensus, ne sont pas les mêmes. Vu l'imprécision qui règne autour de ces procédures, certainement à cause de débats récents autour de la participation démocratique élargie, je vais redonner ici les grands traits du dispositif « jury de citoyens », tel qu'il est communément reconnu dans l'ETP⁴⁰.

Les « jurys de citoyens » existent depuis assez longtemps. Ce dispositif s'inspire du monde juridique et plus particulièrement des jurys d'assises. Un groupe de douze à vingt-quatre personnes, sélectionnées de façon aléatoire, est invité pendant une période allant de trois jours à une semaine, à se prononcer par vote ou de façon consensuelle sur une question⁴¹. Les jurés sont sélectionnés pour leur proximité avec la question retenue et selon certaines catégories sociodémographiques. Un travail important pendant quatre à cinq mois est accompli par un comité de conseils, un groupe de travail et deux modérateurs. Ces trois groupes sont responsables de l'établissement du mandat, ou du « chef d'accusation » pour rester dans la métaphore du procès. Cet élément méthodologique distinctif est l'objet d'une grande attention. Le chef d'accusation peut éventuellement être subdivisé. Au regard de toutes ces caractéristiques, on peut déduire que les personnes impliquées dans les *EGB* ne sont donc pas les membres d'un jury des citoyens.

Je remarque également que certains points du cahier des charges de la conférence de consensus, retraduite par l'IFOP en conférence de citoyens, devenue pour l'occasion forums citoyens régionaux, ne sont pas respectés. D'une part le temps alloué à la formation, qui est normalement de deux week-ends, est réduit pour les villes dans lesquels deux questions différentes ont été posées (Marseille et Strasbourg). Certains organisateurs s'en sont plaints, mais on leur a fait valoir des raisons financières.

Il y a plus grave, puisque ce ne sont pas les citoyens qui ont choisi les « grands témoins ». La méthodologie de l'IFOP semble s'en accommoder puisqu'elle recommande simplement « que le comité de pilotage réfléchisse à la constitution d'un vivier d'experts potentiellement mobilisables »⁴², sans rien dire des modalités du choix final de ceux-ci. Les formateurs lors des week-ends ont été choisis sur la recommandation de l'IFOP « autant que faire se peut de manière collégiale au sein du comité de pilotage (utilisation du "carnet

38 À ce propos, si on compare la conférence française de citoyens de 1998, l'IFOP s'est vu confié une part beaucoup plus importante dans l'organisation.

39 *Rapport II, op. cit.*, p. 95.

40 Pour plus de détails voir Reber B., *DGM, op. cit.*, ou « Public Evaluation and new Rules for the "Human Park" », dans Latour B. et Weibel P., *Making Things Public. Atmospheres of Democracy*, MIT Press, 2005, p. 314-319.

41 Voir Veasey K., *Citizen Jury Handbook*, Jefferson Center, Minneapolis, 2002.

42 *Rapport II, op. cit.*, p. 85.

d'adresses" des différents membres du comité de pilotage) »⁴³. Cette dernière mention n'est certainement pas le meilleur moyen d'ouvrir le plus largement possible la composition des *panels* de formateurs.

Les États Généraux n'existent pas hors de France. Le terme est d'ailleurs difficilement traduisible. Pourtant, cette appellation aux relents révolutionnaires n'en est pas à son premier essai. On peut comparer les *EGB* avec ceux de la santé et de l'alimentation, mentionnés dans l'introduction de ce dossier. Les *EG* pourraient dans ces deux derniers cas constituer une procédure d'ETP en soi. Quelle serait-elle alors ?

Pour ne prendre que la première, les « États généraux de l'alimentation. Que voulons-nous manger ? »⁴⁴, voyons comment ils se présentaient. Afin d'échapper au reproche du caractère confiné de nombreuses procédures d'ETP, ils étaient décomposés en deux temps, avec une phase préparatoire et une phase institutionnelle. La première s'est appuyée sur trois modes de consultation :

1) Une enquête d'opinion confiée à l'agence IPSOS, afin d'identifier les attentes, les interrogations, les contradictions et les perceptions de l'information dans le domaine de l'alimentation en général. Les résultats sont alors rendus publics lors de cinq forums régionaux, tenus pendant dix jours à Lille, Lyon, Nantes, Marseille et Toulouse.

2) Cinq « pré-forums » dans les cinq mêmes villes accueillent une centaine de personnes, citoyens, consommateurs et professionnels de l'alimentation. Ces groupes de discussion sont filmés et se déroulent en présence de sociologues, chargés de l'évaluation du processus. Ces débats doivent permettre d'identifier des consensus, mais aussi les attentes contradictoires des consommateurs. Ils ont été complétés par des débats publics, organisés dans toute la France par trois associations de consommateurs, sur le thème plus particulier des organismes génétiquement modifiés.

3) Pendant toute la durée de ces États Généraux, une consultation par internet est assurée sur un site spécifique et répondant aux deux objectifs d'information et de recueil des questions du public.

La deuxième phase comporte deux temps forts :

1) Des forums régionaux (500 personnes) doivent permettre un débat interactif entre acteurs locaux de la filière alimentaire, milieux associatifs, élus, professionnels de la santé et de l'éducation. Les thèmes abordés émergent à la fois de l'enquête d'opinion et des pré-forums. La scénographie ressemble à celle du plateau de télévision, avec une table de sept places pour les experts, une tribune de huit places pour les « membres de la société civile » et un troisième espace pour le journaliste-animateur, assisté d'un philosophe ou d'un sociologue chargé de synthétiser et de relancer les questions.

2) Un *Colloque National des États Généraux* (13 décembre 2000) à Paris, au foyer de la Grande Arche de la Défense rassemble plus de 700 personnes, dont certaines ont participé aux forums régionaux ainsi que différents acteurs du monde agroalimentaire, des professionnels de la santé, des associations de

⁴³ *Ibid.*, p. 95.

⁴⁴ Voir Joly P-B. et Marris C., *Que voulons-nous manger ? Les États généraux de l'alimentation : enseignement d'une expérience de mise en débat public des politiques alimentaires*, Rapport Direction Générale de l'Alimentation, Paris, 2002.

consommateurs, des représentants des administrations concernées, des organisations chargées de la veille et de l'évaluation scientifique, de la presse, d'experts scientifiques et de trois ministres (dont le Premier Ministre). Des discours institutionnels alternent avec des restitutions des « pré-forums » et des forums régionaux, l'énonciation de quatre scénarios possibles pour le futur, et des temps de débats avec la salle.

Les *EGB* varient donc sur plusieurs points au regard des *États Généraux de l'Alimentation*, notamment par le remplacement des forums régionaux par des conférences de consensus. De même, il n'a pas eu d'enquête préalable pouvant servir de base de discussion. En revanche divers rapports sur les sujets sont mis à disposition des participants et des internautes pour les *EGB*. On notera également la présence de sociologues garants de la bonne tenue des débats dans les *États Généraux de l'Alimentation*. À une époque où on parle de plus en plus d'évaluation, on peut s'étonner que les *EGB* n'aient pas pris cette précaution. Les *EGB*, par la place faite aux trois conférences de citoyens que sont les forums citoyens régionaux, sont donc hybrides.

Du seul point de vue procédural, les *EGB* prêtent le flanc à la critique, bien qu'ils aient le mérite d'avoir pu exister malgré les perturbations contextuelles indiquées. Si la procédure *États Généraux*, souvent sollicitée récemment pour traiter d'autres sujets, est appelée à se pérenniser, il me paraît important que son cahier des charges soit clairement défini. En effet, les effets de légitimité d'une procédure résident dans sa lisibilité et une mise en place scrupuleuse⁴⁵. Si la force de la justice procédurale permet de dépasser certains conflits, d'intérêts ou normatifs, il faut que les procédures puissent correctement être mises en œuvre et avec toutes leurs caractéristiques. De plus, pour des évaluations secondaires comparatives, le fait d'avoir mis en place les mêmes procédures est un réquisit du même type que la nécessité de pouvoir reproduire l'expérience en science de la nature ou de l'ingénieur. Certes, les sciences humaines et sociales doivent compter en plus sur la liberté des individus et de leurs interactions, mais c'est une raison supplémentaire pour que rien ne soit laissé au hasard dans le respect des procédures.

On pourrait en rester là et n'attendre des expériences d'ETP qu'elles ne soient que des espaces obéissant à des règles procédurales, impliquant le respect de principes favorisant une coopération libre et équitable entre participants, comme le respect, l'ouverture ou la tolérance. Mais en quoi se distinguerait-elle alors d'un débat démocratique qui irait plus loin que la domination de la majorité ? L'écoute respectueuse est-elle la garantie de la justesse, de la bonté ou de la vérité des décisions ? Il semble qu'il faille aller bien au-delà et déployer plus profondément l'enquête et les justifications, de part et d'autre de l'évaluation, scientifique et normative. En effet, ces dernières participent à la qualité de l'évaluation.

45 Joss S. et Browlea A., « Considering the Concept of Procedural Justice for Public Policy – and Decision-Making in Science and Technology », dossier « Special Issue on Public Participation in Science and Technology », *Science and Public Policy*, Vol. 26, N° 5, oct. 1999, p. 321-330 ; Tyler T.R., « Legitimizing unpopular Public Policies: does Procedure matter ? », *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 14 (1), 1993, p. 47-54.

II. — TRAITEMENT DE QUESTIONS NORMATIVES SUBSTANTIELLES DANS DES ESPACES PUBLICS

Si les approches procédurales garantissant une coopération équitable et respectueuse sont importantes, elles ne permettent pas d'évaluer la qualité des résultats à l'aune de la spécificité des enjeux. Or, les travaux innovants et rares, qui abordent de façon rigoureuse des formes de délibération ou de participation « en contexte », pénètrent peu les dimensions substantielles des évaluations, des justifications ou des argumentations dans les échanges langagiers étudiés⁴⁶, pour ne retenir que des aspects plus procéduraux, comme l'ouverture du débat, l'écoute respectueuse des arguments ou des réponses aux questions posées. Si ces éléments relevant principalement de la civilité⁴⁷ sont des prérequis pour la bonne tenue des débats publics, et sont donc nécessaires, ils sont très loin d'être suffisants pour les problèmes épineux et controversés débattus dans les *EGB*. Il faut bien être en mesure de pouvoir aborder des problématiques comme les dons d'organes, le diagnostic préimplantatoire, ou la gestation pour autrui, dans toutes leurs dimensions. Pour le dire de façon un peu abrupte : il est largement insuffisant de savoir que les participants se sont écoutés avec respect. D'autres questions sont prioritaires comme : qu'ont-ils dit à propos de ces sujets controversés ? Quelles ont été leurs évaluations, soutenues par quelles justifications ? Comment cette évaluation a-t-elle été conduite, sur ses deux versants, « factuel » et normatif ? Ces questions plus substantielles peuvent concerner également les garanties, honorées ou non, dans les choix procéduraux, présidant au choix des experts pour répondre aux questions ci-dessus.

A. — *Profondeur du champ d'analyse*

La définition de la profondeur du champ pour pareille analyse constitue déjà un investissement préalable avant d'aborder la masse riche et hétérogène des interviews et des enregistrements vidéo des forums citoyens régionaux.

Nous ne pouvons nous contenter du seul respect des procédures choisies. Il faut dans l'analyse aller jusqu'à considérer la place et la teneur accordée aux propositions « factuelles » et à celles qui sont normatives dans les *EGB*. On pourra alors voir si les propositions des deux types, ont vocation à être abordées de concert, comme le terme de bioéthique pourrait le sous-entendre, voire même l'expression de *lois de bioéthique*, quand bien même celle-ci ne fait pas l'unanimité. Mon article entend bien aborder ces deux dimensions de concert.

D'un point de vue plus abstrait et comparatif relatif à la qualité des débats, on peut regretter que les critériologies internationales actuelles pêchent par manque de spécificité sur la question de l'accès aux controverses, scientifiques,

46 Voir par ex. Reber B., « Influence des facteurs institutionnels sur la délibération comme action politique », *RF sc. pol.*, Vol. 56, N° 6, déc. 2006, p. 1040-1045. Lecture critique de Jürg Steiner, André Bächtiger, Markus Spörndli et Marco R. Steenbergen, *Deliberative Politics in Action. Analysing Parliamentary Discourse*, Cambridge (UK), CUP, 2004.

47 Sur l'analyse sociologique des éléments relevant de la civilité, voir Pharo P., « Les conditions de légitimité des actions publiques », *RF soc.*, XXXI, 1990, p. 389-420.

et donc la constitution du « factuel »⁴⁸. De plus, elles n'ont pas déployé les moyens capables de prendre en charge le pluralisme normatif⁴⁹ qui surgit dans ces espaces, quand bien même il est souhaité. Or, il nous faudra voir comment ces deux dimensions sont recueillies, documentées, tant pour ce qui relève « du factuel » que du normatif, avec une priorité pour ce dernier puisqu'il est l'enjeu principal à considérer le titre d'*États Généraux de la Bioéthique*.

B. — Hypothèses

L'angle de mon article reprend l'un des points d'intérêts au cœur du projet de recherche *Sitexpert*, puisque son intitulé était *Situer l'expertise factuelle et l'éthique dans le débat public institutionnalisé*. Les EGB étaient censés offrir un lieu propice pour pareille analyse. Nous entendions donc privilégier les aspects suivants, qui sont étroitement liés l'un à l'autre :

- a) Les rapports entre expertise factuelle et expertise normative ;
- b) le cas échéant les types d'argumentations dans les deux types d'expertises ;
- c) les rapports entre ces argumentations et les contraintes (normes) politiques imposées aux débats (explicites ou implicites ; respectées ou non).

Avant de mener notre enquête et nos observations, nous avons développé les hypothèses suivantes⁵⁰.

a) Dans la délibération publique, les agents ne considèrent pas seulement l'expertise factuelle comme un préalable à la discussion proprement éthique, mais établissent des corrélations entre cette expertise factuelle (y compris la simple expérience de terrain personnelle) et la crédibilité des jugements éthiques des uns et des autres.

b) Dans la délibération publique, les agents n'assignent pas systématiquement le caractère « définitif », ou le caractère de « jugement en dernier ressort », aux jugements éthiques, bien que certaines théories méta-éthiques retiennent souvent cette caractéristique comme un trait constitutif du jugement éthique en tant que tel. Les jugements éthiques doivent être mis en balance avec d'autres types de jugements acceptables en dernier ressort comme des jugements reflétant des compromis culturels ou politiques. Ces derniers peuvent être envisagés, en remplacement des jugements sur la justice ou sur ce qui est moralement acceptable d'un point de vue objectif.

Si a) se vérifie, cela veut dire que la prise en compte de l'expertise factuelle ne se réduit pas dans le débat pratique à une sorte de préalable que décrivent

48 Voir par ex. : Klüver L., *Project Management. A matter of Ethics and robust Decision*, in Joss S. et Bellucci S. (éd.), *Participatory Technology Assessment. European Perspectives*, Londres/Berne, Centre for the Study of Democracy and Swiss Centre for Technology Assessment, 2003, voir www.tekno.dk ; Rowe G. et Frewer J.L., « Public Participation Methods : A Framework for Evaluation », *Science, Technology, & Human Values*, Vol. 25, N° 1, hiver 2000, p. 3-29 ; Callon M., Lascoumes P. et Barthes Y., *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001 ; Joss S. et Browlea A., « Considering the Concept of Procedural Justice for Public Policy... », *op. cit.*

49 Sur ces deux limites voir Reber B., « Technologies et débat démocratique en Europe. De la participation à l'évaluation pluraliste », *RF sc. pol.*, vol. 55, N° 5-6, 2005, p. 811-833.

50 Je les reprends ici dans une version raccourcie et modifiée par rapport à la formulation du projet mis au point par les responsables du projet.

certaines théories morales et politiques, à savoir, l'ensemble des phases d'élimination des erreurs factuelles et d'identification des variables d'intérêt, qui permettent l'émergence du débat proprement éthique entre les thèses dignes de considération éthique. Il faudrait alors essayer d'en expliquer les raisons : serait-ce lié à la conviction que la connaissance des faits pertinents reste hors d'atteinte pour le non-spécialiste ? Est-ce dû à un rejet de la distinction, conservée par beaucoup de philosophes, de sociologues mais aussi par des médecins ou des chercheurs en sciences de la nature ou de l'ingénieur, entre jugements factuels et jugements normatifs ? Est-ce finalement la reconnaissance des controverses et des incertitudes qui jalonnent la mise au point des preuves scientifiques ?

Il faudrait alors essayer d'en cerner les conséquences pour les arguments, épistémiques et normatifs, relatifs à la conception institutionnelle des débats, et en tirer des conclusions pour les critères de la qualité des débats de ce type.

Si b) se vérifie, cela ne remet certes pas en cause la thèse méta-éthique mentionnée, mais indique qu'elle ne s'applique pas dans les critères spontanément retenus par des agents ordinaires.

Nous considérons comme tout à fait possible que l'observation apporte un démenti à ces différentes hypothèses, que nous estimions plausibles, tout en étant bien conscients qu'elles prenaient la forme de dénégations de thèses générales qui s'appliquent souvent sur le terrain retenu.

C. — Dispositif d'enquête

Pour analyser les *EGB*, et plus particulièrement les forums citoyens régionaux, nous avons procédé selon trois modes de recueil et de constitution de données : par interview d'organiseurs *ex ante* et *ex post* par rapport au déroulement du processus, grâce à des observations de terrain et par l'analyse des documents mis à disposition sur le site des *EGB*.

1) Interviews d'organiseurs réalisés lors du projet *Sitexpert*.

Comme je l'ai présenté dans l'introduction au dossier, nous avons pu interviewer au moins quatre membres du comité de pilotage, pour leur soumettre les questions figurant dans une grille commune. D'autres organisateurs ont pu répondre de façon plus informelle à certaines de ces questions lors des forums.

2) Observations et interviews sur le terrain lors des trois forums citoyens régionaux, et lors du forum national à Paris.

Des membres du projet *Sitexpert* ont assisté à tous les forums citoyens régionaux. Ils étaient à chaque fois deux. J'ai moi-même assisté aux trois expériences. La raison de ce choix était de pouvoir être sensible à des aspects différents, propres aux intérêts des chercheurs, tout en étant capable d'assurer une continuité et des comparaisons entre ces trois forums. Lors de ces observations de terrain, des notes abondantes ont été recueillies, tant pour repérer plus aisément des thèmes de discussions ou des éléments pertinents pour cette

recherche dans le déroulement des films⁵¹, que pour recueillir des interviews de divers acteurs : « grands témoins », citoyens des *panels*, organisateurs, participants (notamment les rares jeunes présents lors des forums citoyens régionaux), représentants de groupes d'intérêts ou de groupes religieux, ainsi que des formateurs. Ces observations de terrain ont aussi permis de collecter des informations relatives aux mises en scène, ainsi qu'à divers événements ayant émaillé le déroulement de ces expériences sociopolitiques.

3) Analyse des documents écrits disponibles sur le site des *EGB*.

Nous nous sommes servis de tous les documents figurant sur le site.

Afin de répondre à la question choisie pour cet article du traitement des dimensions « factuelles » et normatives, et de leur articulation, dans l'analyse des forums citoyens régionaux, qui occupe une place de choix dans les *EGB*, j'ai procédé à partir de trois angles de recherche et de deux échelles différentes.

Les trois angles sont les suivants :

1. Les attentes et le bilan du point de vue des organisateurs des *EGB*.

2. Le *design* des procédures.

3. L'analyse de quelques échanges langagiers lors des forums régionaux citoyens.

Les deux échelles sont :

a) Les procédures des forums citoyens régionaux.

b) Les échanges langagiers.

Je justifie ainsi la distinction que j'établis entre angles et échelles. Si les deux peuvent se recouvrir, les échelles concernent le niveau d'analyse. Les échanges langagiers sont beaucoup plus riches, variés, voire particuliers, quand les procédures configurent le cadre des échanges.

Voici quelques résultats relatifs aux trois angles selon le point de vue retenu.

1.a) Sur la base des interviews recueillies avant le déroulement des forums citoyens régionaux, les organisateurs n'avaient pas pensé explicitement à la question de l'articulation du « factuel » et du normatif. Nous pourrions donc avec ce seul point de vue clore ici l'analyse, estimant que cette question n'a pas été traitée. Pourtant, elle a bien dû apparaître, au moins implicitement dans l'organisation des procédures et leur déroulement. Nous verrons que c'est le cas.

2.a) On peut trouver trace de la présence de ces deux types de préoccupations dans les temps consacrés à la formation des citoyens dans les forums citoyens régionaux. La ligne adoptée, certainement de façon implicite, est discontinuiste. En effet, les questions traitées sont conçues lors de la formation comme monodisciplinaires. En effet, elle pourrait endosser la fameuse dichotomie fait/valeur, avec d'un côté le rappel des faits partagé entre sciences médicales et biologiques et droit pour les règlements et, de l'autre, les valeurs, traitées par la philosophie. On aurait aussi un découpage sur le modèle des

51 On peut regretter en effet qu'il n'existe pas de *verbatim* de ces forums citoyens régionaux, comme ce fut le cas pour la conférence de citoyens de 1998 par exemple. Les vidéos ne sont pas complètes. De plus elles demandent un long temps de visionnage et sont beaucoup moins maniables pour l'analyse. Il semble que ce soit surtout des raisons de coût qui aient présidé à ce choix. Or, on dispose souvent dans l'ETP de *verbatim*, comme ceux produits à l'issue des débats organisés par la CNDP.

disciplines. On peut en trouver trace dans la composition des journées de formation. Les citoyens adresseront leurs questions à partir d'une approche « juxtapodisciplinaire », plutôt qu'« interdisciplinaire », si on veut correspondre à la réalité du processus.

Or, si les formateurs, et certains l'ont regretté, présentent leur exposé souvent seuls et parfois en duo, discutent et disparaissent pour laisser place à une autre séance, les citoyens en formation, eux, sont exposés à l'interdisciplinarité et doivent s'en accommoder. Les questions sont adressées également de façon monodisciplinaire aux membres de *panel* de « grands témoins ».

Qu'en est-il plus précisément de la composition des *panels* de formateurs au regard des compétences convoquées pour répondre aux dimensions « factuelles » et normatives ? Les philosophes sont plus nombreux qu'au sein des *panels* de « grands témoins ». On compte dix philosophes sur trente-trois formateurs, alors qu'il n'y en a plus qu'un (non spécialiste pour les questions éthiques ou bioéthiques) sur quatorze « grands témoins ».

Les philosophes formateurs sont rangés dans l'ensemble « Philosophes et généralistes »⁵². Notons que seuls une d'entre eux par son titre est explicitement reconnue comme spécialiste en éthique dans le domaine de la philosophie. On retrouve également cette spécialité affichée pour une théologienne. Huit sur les dix philosophes font partie d'espaces éthiques.

Le groupe suivant est intitulé « Sciences humaines ». Il est surtout composé de psychiatres (trois), d'une psychologue clinicienne, d'une psychanalyste et d'une sociologue. Il est suivi d'un groupe de médecins. Ils sont six. Les juristes sont au nombre de dix.

Le rapport entre juristes et médecins, dans la comparaison entre les formations et les débats, est le suivant. Les dix juristes (autant que les philosophes) dans les formations sont à égalité avec les médecins. Je signale qu'une théologienne est également médecin et une docteure en sciences dirige une division bioéthique au Conseil de l'Europe. Lors des débats, le rapport est très différent, puisqu'on n'a plus qu'un juriste auquel on peut associer un Conseiller d'état, pour dix médecins⁵³, auxquels on peut ajouter un biologiste et une psychanalyste.

Ces simples rapports indiquent un grand déséquilibre qui aura des incidences sur le traitement des questions normatives. En effet, avec la composition des *panels* de « grands témoins », on peut déduire que l'éthique n'est pas reconnue comme un savoir spécifique, nécessitant une expertise particulière. Le droit n'est guère mieux servi, puisqu'une seule fois un spécialiste, mais un seul⁵⁴, est présent sur la scène⁵⁵. Ironie du sort, lors du forum citoyen régional

52 *Rapport final II, op. cit.*, p. 102-103, *Annexe 6. La formation des citoyens panelistes.*

53 Il faut ajouter Axel Kahn, sollicité à la dernière minute, qui est oublié sur le programme figurant dans le rapport. Pour la composition des *panels*, voir le site internet ou le *Rapport final II, ANNEXE 7. Programme des forums régionaux et du forum national, liste des grands témoins. op. cit.*, p. 112-113.

Dans mon décompte, je ne prends pas en considération le forum national, qui ne laissait pas la place à des interactions entre conférenciers et citoyens. Le rapporteur général y présenta également son rapport, alors que les avis des citoyens n'étaient pas encore connus. Outre cette étrangeté, cela voulait donc dire que le processus était largement clos à ce moment-là.

54 Ce qui constitue une faiblesse si on annonce le débat comme pluraliste ou contradictoire.

de Marseille, plusieurs « grands témoins » arriveront à la conclusion que le Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) manquerait dans sa composition d'experts en éthique et en droit⁵⁶.

On peut aller plus loin et s'intéresser aux grandes questions imposées aux formateurs. Tout d'abord voyons quelle est l'adéquation entre compétences et questions auxquelles les formateurs doivent répondre.

Lors du deuxième week-end de formation à Marseille par exemple, c'est une sociologue qui doit répondre à la question : « Le dépistage de certaines maladies graves est aujourd'hui possible par le diagnostic prénatal *in utero* (DPN). Quels problèmes éthiques pose la pratique du DPN ? ». De même, lors du deuxième week-end de formation à Rennes, ce sont une juriste et une psychanalyste qui sont chargées de répondre à la question : « La gestation pour autrui n'est pas autorisée en France. Quelles sont les raisons médicales et éthiques qui justifient cette interdiction ? ». C'est également une pédopsychiatre qui doit répondre à la question : « Quels problèmes médicaux et éthiques posent les prélèvements sur donneur vivant ? Est-il souhaitable d'étendre les critères autorisant le prélèvement sur les donneurs vivants ? ».

On doit donc déduire que l'éthique, pour prendre cette spécialité ou cette sous-discipline de la philosophie, reconnue historiquement et internationalement dans les milieux académiques, ne l'est pas par les *EGB*. Chacun peut y répondre, médecin, sociologue ou encore psychanalyste. Outre cette non-reconnaissance pour elle-même, je montrerai plus loin l'embarras, voire les non-réponses, aux questions des citoyens sur ces domaines pendant les débats publics, dues à l'absence de spécialistes en éthique.

À l'inverse, mais pour aboutir au même constat, lors du second week-end de formation à Strasbourg, une philosophe clairement identifiable pour sa spécialisation en éthique doit répondre, accompagnée d'une juriste, à la question : « Comment la législation encadre-t-elle l'information génétique des personnes ? ». Or, cette question n'est pas formulée comme une question éthique. Elle semble ne demander qu'une réponse relevant du droit positif.

On peut également s'interroger sur les attentes à l'égard des contributions des « grands témoins », sous l'angle du « factuel » et du normatif. Auparavant je signale que cette qualification est étonnante. De quoi sont-ils les témoins ? Un témoin n'est pas un scientifique, pas plus qu'un expert. Souvent ce sont des personnes qui ont vécu ou assisté aux problèmes discutés. Or, les organisateurs n'ont pas choisi pour répondre à des questions médicales des patients, invités comme témoins. Certains organisateurs ont d'ailleurs dit vouloir éviter « l'écueil du compassionnel ». Ce n'est donc pas l'expérience qui semble visée, mais pas non plus la compétence.

L'IFOP dans la présentation de sa méthodologie parle « d'experts » et pas de « grands témoins ». Or, l'Institut appelle experts à la fois les formateurs et ceux qui sont invités pour les débats lors des trois forums citoyens régionaux.

55 Je note toutefois qu'à Strasbourg un juriste était dans la salle et a dû répondre à quelques rares questions.

56 L'avis citoyen de Marseille appellera lui à l'introduction de citoyens au sein du CCNE et dans l'Agence de Biomédecine.

Certes, dans un premier temps, l'institut de sondage écrit « formateurs »⁵⁷ pour les premiers et « experts » pour les seconds, mais bien vite il revient au terme « experts » pour les formateurs.

Quelles sont leurs missions et leur qualité dans la méthodologie préconisée ? Les formateurs assurent « une remise à niveau du *panel* sur le thème retenu »⁵⁸, présentent « les connaissances indispensables à la maîtrise des enjeux du débat », mais également « un aperçu, le plus exhaustif possible, de différentes positions des acteurs du débat ». L'objectif est que les citoyens puissent « prendre en compte la variété des positions que l'on peut tenir sur le sujet concerné ». Ces formateurs sont donc des personnes qualifiées devant permettre d'acquérir des « connaissances scientifiques, technologiques, réglementaires, sociologiques, voire psychologiques et philosophiques, nécessaires à la compréhension des thèmes concernés ».

La qualification et l'expertise sont donc recommandées⁵⁹. Ces formateurs, « observateurs et chercheurs avisés », sont « susceptibles de renforcer la crédibilité de la conférence »⁶⁰. On notera que la philosophie est précédée du mot « voire », que l'on peut comprendre comme « éventuellement », « si nécessaire », ou « pour aller jusque-là s'il le faut ».

Le statut de la philosophie semble difficile à saisir. Le document de l'IFOP présente « deux obstacles majeurs » pour l'expression d'une opinion par « le citoyen ordinaire » auxquels « l'ensemble des techniques de consultation ont du mal à remédier ». La philosophie se trouve dans ces deux obstacles. Il s'agit :

1) de la « barrière de "compétence" et le langage existant entre le citoyen et les experts », où les philosophes sont nommés, et

2) des « prismes utilisés par le citoyen » pour appréhender le débat « à travers les champs de référence dont il dispose (conceptions religieuses, philosophiques) »⁶¹.

La philosophie est donc une référence qui pourrait simplifier les choses, une sorte d'*a priori*, et, en même temps elle est une compétence. Cette conception peut se défendre, mais il faudrait alors en tirer les conséquences pour le recrutement des « grands témoins » s'il s'agit d'avoir parmi eux des experts en philosophie morale, ce qui n'a largement pas été fait. De plus, les conceptions religieuses, tout honorables qu'elles soient, et si elles sont souvent très argumentées, validées après discussions, n'obéissent pas à toutes les mêmes contraintes que les conceptions philosophiques et réciproquement.

Une note indique que les formations doivent être neutres⁶². Or, il semble que l'Institut souhaite aussi qu'elles représentent une certaine diversité. Il n'explique pas vraiment comment on peut à la fois être neutre et honorer une certaine diversité, sauf en disant que les formateurs doivent « transmettre dans la plus grande neutralité possible les connaissances indispensables à une bonne compréhension du sujet et [...] soumettre des pistes utiles à la

57 *Rapport II, op. cit.*, p. 84.

58 *Ibid.*, p. 85.

59 Voir aussi *ibid.*, p. 95, « personnes reconnues pour leur expertise du sujet et leur pédagogie ».

60 *Ibid.*

61 *Ibid.*, p. 81-82.

62 *Ibid.*, p. 85, note 7.

réflexion », et avec cette phrase étonnante : « la neutralité du processus de formation des citoyens s'acquiert avant tout par la diversité des profils de formateurs »⁶³.

Dans un premier temps, les formateurs sont censés restituer un aperçu de toutes les positions des acteurs du débat et en même temps comme « il est impossible d'attendre de chaque formateur [...] une neutralité absolue et de ne donner aucun engagement personnel », c'est la diversité qui garantit la neutralité.

Je comprends mal alors les raisons données pour éviter que les porteurs d'intérêts n'interviennent dans la formation, « afin de ne pas nuire à la neutralité de la formation dispensée aux citoyens »⁶⁴. Ces remarques méthodologiques sont trop imprécises pour savoir si la diversité est celles des expertises, ou celle qui est interne à celles-ci. J'y reviendrai dans ma dernière partie.

Pour les conférences publiques, l'IFOP parle d'experts ou de porteurs d'intérêt. Il imagine même des acteurs de la sphère religieuse. À ce sujet, ceux-ci ne seront convoqués qu'à deux des forums, mais sans place sur la scène. À Rennes et à Strasbourg, des responsables catholiques, protestants, musulmans et juifs auront droit à s'exprimer, rarement plus qu'une seule fois. Seul le forum de Rennes laissera la parole à des représentants d'associations. Le *panel* de citoyens de Strasbourg indiquera l'alinéa suivant, intitulé « La religion » : « Nous adhérons aux valeurs exprimées par les représentants des quatre grandes confessions que nous avons auditionnées : sacralité de la vie humaine et non-opposition de principe au prélèvement et à la greffe d'organes ».

La mission de cette seconde catégorie d'expert est « d'apporter un ultime éclairage au groupe de citoyens sur les aspects de la problématique » restés « obscurs à cette étape du dispositif ». Jean-François Mattei, l'un des « grands témoins » dira pourtant lors du forum citoyens régional de Marseille pendant le débat sur les cellules souches : « enfin le dernier point, qui achève de brouiller les cartes, excusez-moi je ne suis pas là pour vous éclairer, mais pour vous obscurcir ».

À bien y réfléchir, et contrairement à la publicité qui est faite uniquement pour les débats publics, c'est surtout le temps de formation qui doit aider les citoyens à se faire un avis sur les questions posées, puisque les « grands témoins » ne sont là que pour éclairer des points restés obscurs. Je montrerai à l'occasion de l'analyse d'un extrait d'échanges détaillés que la clarté attendue n'est pas toujours au rendez-vous. Les citoyens adresseront souvent pour les débats publics des questions de formateurs recueillies lors des week-ends, qui resteront sans réponse.

Du point de vue de l'angle du *design* institutionnel, il y a plus problématique, et cela a été reconnu par les organisateurs. Ces *panels* de « grands témoins » sont parfois non contradictoires et non pluralistes, pas simplement du point de vue des disciplines, mais de celui des positions internes à celles-ci. Cumulés avec ces défauts de composition, nous aurons donc parfois les cas de figure suivants, étonnants avec notre souci d'analyse du traitement des dimensions « factuelles » et normatives :

63 *Ibid.*, p. 95.

64 *Ibid.*, p. 85, note 7.

- Un expert peut être interrogé pour répondre à une question ne relevant pas de son expertise.

- Un expert disserte allègrement et sans complexe dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence.

C'est fréquemment le cas avec l'éthique. Je l'ai fait remarquer dans la composition des formations mais c'est encore plus vrai pour les débats publics. Cette sous-discipline semble ne relever d'aucune expertise. Il arrive même que ce soit des non-spécialistes qui imposent une cartographie du domaine de l'éthique normative. Ce fut le cas par exemple lors du forum citoyen régional de Marseille, où Jean-François Mattei, « grand témoin », affirme que « le mot éthique ne veut pas dire grand-chose », « d'un côté vous avez les utilitaristes, [...] les Anglais, et de l'autre, les essentialistes [...] autour de la Méditerranée, qui s'appuient sur des valeurs. Il ajoute : Je pense qu'il faut choisir son camp », provoquant une série d'applaudissements.

Non seulement son classement est très réducteur au regard de la richesse des théories normatives, mais il est hardi et mâtiné de relativisme culturel.

L'anthropologie est également une science facilement appropriable par des médecins, une terre propice au « braconnage épistémologique », et semblant donc ne nécessiter aucune connaissance particulière⁶⁵. C'est le cas lors du débat de Strasbourg par exemple, où un médecin s'improvise dans ce domaine, donnant une vision réductrice et peu informée de cette discipline pour se prononcer sur la question de la normalité.

- Il existe un troisième cas de figure, où un « grand témoin », qui ne figurait pas sur le programme, est invité en plus à prononcer le discours de clôture d'un forum citoyen régional. C'est le cas à Strasbourg. Les deux autres débats avaient été clôturés respectivement par une sénatrice du comité de pilotage et par la Ministre de la Santé et des sports. Le « grand témoin » est invité à changer de posture. Plutôt qu'un discours de clôture, son exposé en forme de dissertation, bien structuré, anticipe sur la rédaction du rapport des citoyens et enferme ceux-ci par certaines formules : « [...] systématiquement lorsque vous donnerez un avis sur tel ou tel point vous devrez et vous le ferez, je ne vois pas comment vous pourriez cheminer intellectuellement différemment, vous le ferez en regard d'une conviction profonde que vous avez des valeurs qui doivent être préservées ». Il énonce alors « ces valeurs communes fondant une loi sage de bioéthique [...] liée, à l'évidence pour une raison ontologique, de la reconnaissance de l'humanité de l'autre, liée à la réciprocité : l'autonomie et la solidarité »⁶⁶. Il ajoute poursuivant l'esquisse d'une sorte de feuille de route : « vous aurez à vous interroger sur l'information ».

Si le choix et le statut des formateurs et des « grands témoins » ont pu susciter quelques interrogations et quelques insatisfactions, le choix des citoyens quant à lui est beaucoup plus précis. Ceux qui sont censés représenter « la diversité de trois » régions⁶⁷, doivent répondre à une série de critères socio-

65 Si on compare les *EGB* avec le publiforum suisse sur les transplantations médicales (2000), on remarque dans ce dernier cas que les expertises sont beaucoup plus pluralistes, avec la présence d'anthropologues et de chercheurs en sciences des religions.

66 Plus loin il parle de principes pour les mêmes notions.

67 *Rapport II, op. cit.*, p. 84.

démographiques⁶⁸, passer des épreuves en face-à-face avec des consultants⁶⁹, qui veilleront à tester leur motivation et leurs capacités de prise de parole. Ces consultants élimineront « les extrêmes (les militants ou ceux qui pourraient avoir un intérêt – politique ou professionnel –) », chercheront à « défendre, les personnes totalement désengagées »⁷⁰ et éviteront de recruter celles qui ne « manifesteront aucun intérêt pour le sujet ou la démarche ». Ils chercheront à « repérer les systèmes de valeurs personnels, les *a priori*, les conditions sociologiques et les itinéraires individuels ».

Ces *panels* seront donc beaucoup plus scrupuleusement composés que les groupes d'experts. Pour les *panels* de citoyens l'IFOP dit vouloir « s'assurer de la diversité » et d'« une certaine pluralité », sur les plans de la proximité politique et de la pratique religieuse. Il ajoute même être sensible à la présence ou non d'enfants mineurs au foyer des citoyens pressentis.

Un dernier lieu où recueillir des indices du point de vue de l'angle du *design* des procédures est l'organisation du site internet.

En effet chaque question générale des *EGB* se présentait initialement ainsi :

1. Que dit la loi ?⁷¹
2. Le sujet (par exemple l'assistance médicale à la procréation : comment ?).
3. Quelques chiffres.
4. État des lieux (par exemple l'aide médicale aux couples infertiles).
5. Des questions qui font débat.

Or, maintenant, c'est le dernier niveau qui est remonté en tête du classement. Du point de vue d'un organisateur, il semble que ce dernier niveau est « plus sexy », mais surtout que ce sont ces questions-là qui font débat et qui devraient donc être discutées lors des *EGB*. Or, parmi ces questions et les expertises pour les traiter nous devrions retrouver les ressources de la philosophie morale, ou encore de la philosophie ou de la théorie du droit, celles qui ont manqué dans cette fastidieuse expérience.

Si un internaute effectue une recherche plus complète en cliquant par exemple sur « procréation » dans l'intitulé : « les questions soulevées par l'assistance médicale à la procréation (AMP) sont nombreuses », il trouve alors une définition sur le site de l'*Agence de la Biomédecine*. S'il va plus loin, il arrive alors sur le site de la *Cité des sciences et de l'industrie* et se perd alors devant une forêt d'hyperliens, renvoyant même aux nombreux programmes de cette institution, voire à des conférences à télécharger. On est donc mis dans un grand écart entre le trop peu, la définition limitée de l'agence, et le trop, du musée.

3.b) Je me contenterai d'un exemple, très parlant, pour analyser le détail d'échanges langagiers portant sur des questions explicitement éthiques. En effet, ils sont beaucoup plus lourds à analyser, parce que plus longs à traiter, surtout en l'absence de *verbatim*. De même, leur restitution serait trop longue.

68 *Ibid.*, p. 88-89.

69 *Ibid.*, p. 91.

70 *Ibid.*, p. 92. Cette phrase comporte un « d'autre part », sans « d'une part », ce qui pourrait laisser croire qu'elle est incorrecte. En tout cas on ne sait pas dans quel sens comprendre le « défendre ».

71 Il s'agit donc de présenter la loi positive. On pourrait parler de fait juridique.

Lors de la deuxième heure du forum citoyen régional de Marseille sur les cellules souches, une jeune citoyenne pose sa question : « Les embryons quand ils ne sont plus dans le cadre d'un projet parental ; donc on laisse le choix aux parents de les jeter, de les supprimer. Quelle est la différence du point de vue éthique entre le fait de supprimer un embryon et de le manipuler à des fins scientifiques, thérapeutiques ou médicales ; dans les deux cas de toute façon l'embryon il sera détruit ? ».

Le biologiste Jacques Testart tente de lui répondre : « Pour aller vite, on laisse le choix aux parents. Là vous ne donnez qu'une solution possible, soit de les détruire, bêtement on pourrait dire, soit de les détruire pour la recherche, soit de les donner à un couple stérile. Et le fait que les parents ne fassent pas tous le même choix, cela répond à votre question. Ce n'est pas la même chose de les détruire bêtement ou de les détruire à des fins de recherche. Des gens préfèrent par exemple détruire l'embryon pour qu'il ne serve pas à la recherche. Qu'il ne soit pas instrumentalisé. Donc ça ce sont des choix particuliers ». Il ne répond pas sur le caractère éthique de la chose, mais reprend la même question autrement.

Plus loin dans le débat, c'est le professeur de droit Jean-Christophe Galloux qui revient sur ce sujet : « éthiquement ce n'est pas la même chose entre détruire et utiliser, et instrumentaliser à des fins de recherche ». Il ne propose donc pas de raisons non plus le plan éthique.

Le journaliste-animateur ajoute : « C'est des questions de volonté personnelle ». Même si ce n'est pas son rôle de répondre à la question, ce n'est pas une réponse éthique. Elle pourrait même n'être qu'une position subjectiviste qui pourrait être arbitraire.

La jeune citoyenne du *panel*, insatisfaite reprend : « Mais qu'est-ce qui fait que c'est différent ? C'est différent, mais dans quel sens ? C'est ça qu'on n'arrive pas à comprendre, euh, éthiquement qu'est-ce qui pose problème ? ».

Jacques Testart, souriant et avenant, se lance dans une seconde tentative : « Si votre enfant passe sous un autobus c'est très triste, mais si vous savez qu'il est réduit en esclavage, quelque part, et qu'on va lui prendre des organes, par exemple, c'est encore pire non ? ». Il scrute le visage de l'interlocutrice, qui reprend : « Oui, mais en même temps ces embryons qui sont là, eux, ses parents ils ont bénéficié en fait du progrès de la science, ils ont pu bénéficier de la fécondation *in vitro*, grâce à l'avancée de la science [...] Ce n'est pas contradictoire, j'ai bénéficié de la science, mais je ne donne pas à la science ? ».

Le journaliste donne alors la parole à Jean-Claude Ameisen, professeur et praticien hospitalier, « qui trépigne ».

Celui-ci ne répond pas non plus sur le plan éthique. Dans une longue intervention, il estime que c'est : « une confusion de la loi qui met sur le même plan la recherche sur l'embryon [...] et sur des cellules issus de l'embryon [...]. La question n'est pas ce que pensent les parents, mais comment la loi doit l'encadrer. [...] On peut détruire un embryon au bout de 5 ans. La société a décidé qu'un embryon surnuméraire ce n'était pas un problème que de le détruire. Et, ce que je ne comprends pas, c'est qu'elle a pensé que le problème c'était de faire des recherches ». Après ce long détour, il rejette la question pour proposer la sienne : « Pour moi la question c'est : "doit-on le (embryon) détruire ?". Une fois que la réponse est oui, je veux dire, tirer des connaissances sur des cellules isolées, rentre dans le domaine général. C'est comme si la

société avait dit : “la transgression c’est la recherche” et pas la transgression c’est : “est-ce qu’on va détruire ou pas un embryon ?” ».

Le journaliste pense que le sujet devient « polémique » et il se tourne vers le professeur de pédiatrie et de génétique médicale Jean-François Mattei. Selon lui, les « gens refusent qu’on fasse de la recherche sur les embryons, nous sommes dans, toutes proportions gardées, la même problématique que les dons d’organes. Il y a un facteur d’irrationalité dont vous ne pouvez pas faire l’économie. Et ce rapport à l’irrationnel, Jean-Claude Ameisen vient bien de le souligner pour partie. Vous avez vos 166 000 à peu près embryons dans les congélateurs ». Le journaliste l’interrompt et rectifie : « 176 000 ». Jean-François Mattei reprend : « Avec les trois choix possibles. Eh bien très peu de gens acceptent délibérément de donner leur embryon pour la recherche. Ils optent généralement pour la destruction. Pourquoi ? Parce qu’il y a derrière cette arrière-pensée de l’intentionnalité, de l’instrumentalisation, de l’utilisation. [...] Ces embryons, ils ont été intentionnellement conçus pour donner naissance à un enfant et c’était ça leur finalité. [...] On ne se sent pas le droit de les donner à la science. C’est donc le rapport à l’intentionnalité ».

Il semble donc dans un premier temps avoir donné une raison qui ne relève pas de l’éthique, l’irrationalité, pour ensuite revenir à la piste de l’instrumentalisation, proposée plus haut par Jacques Testart. Pourtant, c’est l’intentionnalité des parents qui est ici le terme à partir duquel est faite l’évaluation. Il adopte donc une position qui est opposée à celle de Jean-Claude Ameisen qui disait que ce qui compte : « ce n’est pas ce que pensent les parents », même si Mattei disait être d’accord pour partie avec Ameisen.

Si on reprend les deux propositions de Mattei, cette instrumentalisation considérée à partir d’une intentionnalité pourrait invalider la position présentée par Testart, si le choix de cette instrumentalisation est irrationnel, au regard du choix d’avoir eu recours à l’aide médicale pour la fécondation.

Le bilan qu’on peut tirer de ces réponses à une question adressée en termes éthiques est que les réponses ne font que de l’éluder et de la reformuler, en laissant celle qui la pose insatisfaite.

Plusieurs citoyens interviewés lors de ce forum diront en effet : « Les experts ne répondent pas à nos questions ». L’un d’entre eux aura cette belle formule du tapis roulant, pour exprimer le malaise de voir la question posée s’éloigner à mesure que les experts s’en saisissent, bien loin des réponses attendues ou adéquates⁷².

Sur la question posée ci-dessous, l’« avis citoyen » de Marseille en restera donc à la formule : « Nous citoyens considérons qu’il faudrait donner un statut protecteur à l’embryon, dans le cadre d’un projet parental, au nom du principe de non-instrumentalisation de l’enfant à naître ». Ils laissent cohabiter cette affirmation avec son contraire : « nous souhaitons vivement qu’une information approfondie soit dispensée au couple entamant une démarche parentale et qu’il leur soit demandé dès cet instant de décider du devenir des embryons surnuméraires, en cas d’absence de réponse de leur part par la suite (destruction, don à un autre couple ou à la recherche) ; cela permettra de mieux préciser le fait que l’éventuelle destruction de l’embryon sera de la responsabilité des concepteurs et non des médecins. Cela permettrait

72 Je laisse ici de côté la mauvaise sonorisation de la scène à Strasbourg qui a parfois empêché les citoyens d’entendre les réponses.

également une meilleure compréhension de l'intérêt du don d'embryons à la recherche ».

Sur la question du « factuel », outre la différence entre les chiffres du journaliste et ceux d'un expert, je signale que *La Charte*, figurant sur le site internet que devaient respecter les internautes qui souhaitaient poser des questions pour les forums citoyens régionaux, stipulait que les questions qui avanceraient « comme vrais des chiffres ou des faits inexacts » ne seraient pas prises en compte.

Les « grands » témoins ont rarement produit des chiffres. Ils ont parfois été pris en flagrant délit d'imprécision quant au droit, notamment à Marseille, où un juriste était là pour rectifier.

Pour ce qui concerne les compétences spécialisées ou la pratique des sujets traités, lors du débat de Marseille, les « grands témoins » étaient les mêmes le matin et l'après-midi. Or, les questions traitées à ces deux moments de la journée n'étant pas les mêmes, on a du mal à concevoir qu'ils étaient spécialistes et praticiens des deux domaines, pour ne considérer que l'expertise médicale.

De façon générale, je note que les éléments « factuels » sont rares sur le plan médical dans le cadre des débats publics lors des forums citoyens régionaux. On peut le comprendre puisque les citoyens ont déjà été formés sur ces questions à ce moment-là. La plupart des médecins « grands témoins » jugent plutôt de ce qui devrait être (de questions normatives) et de ce qui pourrait se passer, sans précaution, en usant abondamment du pseudo-argument de la pente glissante (*slippery-slope*), connu en philosophie, induisant de façon déterministe des conséquences à telle ou telle autorisation, sans aucune preuve, aucun argument ou même de probabilités. Les « grands témoins », pour reprendre leur qualification, se sont souvent montrés témoins face aux querelles des mondes possibles, que certains voudraient voir advenir et d'autres souhaitent éviter. En effet souvent ils ont usé de formules du type : « Il se passera cela... si telle ou telle pratique est autorisée ». À Marseille par exemple, plusieurs assertions sont du type : « Si vous permettez le DPI, vous verrez les parents rechercher l'enfant parfait ». Ces mots sont de Jacques Testart, qui ajoute aussi : « Je suis persuadé que vous ferez vos enfants comme cela [...] cela séduira tout le monde [...] on te dira : "tu n'as pas besoin de faire un enfant comme des sauvages, comme avant" [...] On a de la biogénétique [...] on fera des enfants de la statistique (vous ne pourrez résister) à l'effet de séduction. [...] Les Anglais [...] en sont au strabisme [...] on fait de la sélection humaine ». Et le journaliste-animateur de poursuivre : « Vous nous faites très peur » ».

Le pseudo-argument de la pente glissante est, de ce point de vue, le moyen de ceux qui n'ont pas accès aux probabilités ou refusent d'en parler. On peut s'étonner de le voir apparaître dans les *EGB* sur les lèvres de médecins ou de biologistes, normalement rompus aux probabilités. Je note qu'ils usent souvent de ce type d'arguments pour juger des comportements humains et sociaux. Il n'est pas exagéré de dire « juger », car ces arguments fallacieux servent à étayer une prise de position éthique, non convaincante sur ce plan d'ailleurs. On pourrait alors admettre, mais ce serait discutable, qu'ils estiment qu'en contexte public, ils doivent faire prendre les vessies de leurs prédictions déterministes pour les lanternes des probabilités. Pour forte qu'elle soit, cette for-

mule fait écho aux nombreuses affirmations déterministes massives produites lors des forums citoyens des *EGB*.

Au débat de Rennes, on retrouve aussi des formules comme « si vous levez l'anonymat des donneurs, vous verrez leur nombre diminuer, comme en Angleterre ». Ou encore, « La Gestation Pour Autrui, c'est l'exploitation [...] des pauvres femmes indiennes », alors même qu'un couple glissait lors du cocktail après le forum national à la Maison de la Chimie : « la femme américaine qui a porté mon enfant avait un niveau de vie largement supérieur au mien ».

Le problème n'est donc pas simplement le traitement du « factuel » et du normatif, mais qu'il faut y ajouter les marques de différentes incertitudes, des futuribles, des probabilités, voire des querelles sur les possibles ou les souhaitables.

Selon les débats, le « factuel » est parfois très difficile à établir, comme à Rennes pour répondre aux conséquences psychologiques pour les enfants nés par Procréation Médicalement Assistée⁷³, ou pour des pratiques comme le Diagnostic Pré-Implantatoire, très peu utilisé.

Implicitement, le « factuel » fait d'ailleurs rarement l'objet de controverses dans la construction des *EGB*. Les formateurs sont censés avoir exposé des données scientifiques et techniques, les pratiques médicales, les règles en vigueur. Par voie de conséquence les *EGB* se prononcent en majeure partie sur le devoir-être des nouvelles lois, selon les scénarios exhibés, plutôt qu'ils n'usent de réponses qui emprunteraient la voie d'une argumentation telle qu'on peut la voir à l'œuvre en philosophie morale ou en philosophie du droit.

À la décharge des experts invités aux débats, il faut reconnaître qu'ils ont dû prendre position sur des problèmes techniques qu'ils (ou leur corporation) « ont contribué à créer, sans avoir la capacité de les penser éthiquement », de l'aveu de l'un d'entre eux, Jean-François Mattei lors du débat de Marseille, pour qui la médecine permet de faire vivre des enfants qui seraient morts. Selon lui, il faudrait assumer ce paradoxe : on peut décider avant la naissance de faire naître ou pas. Nous serions placés face à des contradictions que nous ne pouvons pas résoudre.

L'éthique à préconiser est donc difficile à penser. Mais cela aurait dû être une raison supplémentaire pour avoir recours à une expertise dans ces domaines, plutôt que de s'en remettre au sens commun, traduit, au regard de cette expérience avant tout par des médecins invités comme « grand témoins ». Faut-il comprendre alors qu'ils sont les témoins du sens commun ? Pourtant, de l'aveu de certains d'entre eux, si ce sont eux qui ont contribué à créer des possibilités nouvelles, accompagnées de problèmes qui heurtent les intuitions éthiques de certains citoyens, voire les leurs, ils ne savent pas les gérer.

73 C'est d'ailleurs un témoin, « enfant de la PMA », militant pour la levée de l'anonymat des donneurs, qui semble répondre plus directement aux questions des citoyens sur ces sujets. Il explicite alors le lien qui existe entre cette connaissance et sa capacité à être père pour pouvoir être donneur un jour.

III. — DIALOGUE, DELIBERATION ET ARGUMENTATION EN CONTEXTE INTERDISCIPLINAIRE

La Ministre de la Santé et des sports dans une vidéo s'adressait aux citoyens du forum régional de Marseille en disant qu'ils avaient été entraînés aux techniques de l'argumentation. Or, on ne trouve pas trace d'une telle formation dans la présentation de la méthodologie de l'IFOP. La difficulté précédemment analysée de simplement répondre aux questions des citoyens est un préalable qui est déjà problématique. Or, si le décalage est trop important entre questions et réponses, comment imaginer alors vouloir argumenter ?

Cet article n'a pas vocation à en rester à la présentation de faiblesses avérées dans le traitement des dimensions substantielles, « factuelles » et surtout normatives. On peut laisser de côté les contraintes contextuelles qui ont pu nuire à la tenue des *EGB* ou d'autres expériences du type de l'ETP. De même, si on corrigeait le problème dû à la non-reconnaissance de l'expertise en éthique dans les *EGB*, principalement dans les débats publics, il reste encore des difficultés théoriques et pratiques pour les exercices trop rares d'ETP, si elle veut être cohérente et approfondie. Celles-ci ont des incidences tant pour le choix des procédures que pour la conduite du processus. J'entends donc présenter brièvement ces difficultés⁷⁴ et proposer des voies pour des solutions possibles.

Sauf à n'adopter que le souci du seul respect de la civilité et de la coopération, qui serait garantie par des règles simples relevant de la philosophie politique, l'ETP, de par sa convocation d'une pluralité d'expertises, ouvre la porte à des querelles entre elles. La probabilité de l'apparition de dissensus, de confrontations et de désaccords est donc très élevée. C'est même le risque de désaccords affirmés, principalement éthiques, qui nécessite la mise en œuvre des *EGB*. Même si la tolérance structure les sociétés libérales pluralistes telles qu'elles sont abordées dans la perspective de la philosophie politique contemporaine, faut-il sur le plan des sciences exiger la même tolérance ? Cette question met au défi la position rawlsienne en philosophie politique, qui soumet l'éthique et la philosophie à la tolérance. L'abstinence épistémologique qui en découle, peut être remise en question de différentes manières⁷⁵. Certains philosophes des sciences comme Isabelle Stengers, appellent à en finir avec la tolérance⁷⁶. On peut admettre avec elle qu'il serait incongru de demander aux scientifiques et plus encore aux sciences d'être tolérants. Un chimiste aborde le monde comme un chimiste et il en est de même pour un physicien. Ajoutons qu'un juriste voit le monde comme un juriste et un médecin comme un médecin, pour prendre des sciences différentes. Ce sont les sélections qu'ils opèrent dans le réel, leurs méthodes, les cadres de pertinence de leurs disciplines qui leur permettent d'avancer dans leurs recherches. Ces travaux

74 Pour une présentation longue voir, Reber B., *La Délibération des meilleurs des mondes, entre précaution et pluralismes*, (250 p.) à paraître.

75 Voir par ex. Dumitru S., « La raison publique : une conception politique et non épistémologique », dans *Le Pluralisme*, *Arch. phil. droit, op. cit.*, p. 159-171 ; Reber B., *La Délibération des meilleurs des mondes, op.cit.*

76 Pour reprendre son mot d'ordre. Voir Stengers I., *Pour en finir avec la tolérance. Cosmopolitiques*. Tome 7, Les empêcheurs de penser en rond, 1997.

passent également par le détail des hypothèses et des arguments⁷⁷. C'est au nom d'une compétence bien définie, qu'on convoque ces experts dans des espaces où se pratiquent des évaluations technologiques (ET), ou même leurs versions participatives (ETP).

A. — *Une théorie de la démocratie délibérative qui aille au bout des arguments*

Face à cette diversité, les organisateurs d'une expérience d'ETP pourraient n'avoir comme préoccupation que le souci de la tolérance. Celle-ci serait avant tout politique. Elle pourrait ne vouloir défendre qu'une coopération entre individus libres et égaux. À peu de chose près, une bonne partie des critères pour des évaluations secondaires d'ETP, produites en Europe, va dans ce sens, même si elles sont beaucoup plus détaillées que la position de nombreux philosophes politiques.

Ces listes de critères essaient également de faire en sorte de réduire l'asymétrie qui existe entre experts et citoyens. Pourtant, une ETP qui se veut cohérente n'a pas à choisir de laisser forcément le primat au politique, qui imposerait son style d'argumentation. Cette position est celle des théories de la démocratie délibérative. Les caractéristiques de cette théorie⁷⁸, comportant certes diverses versions, peuvent se résumer ainsi :

- 1) Les arguments devraient être exprimés en terme de « bien public ». Si quelqu'un veut faire valoir ses intérêts, il doit pouvoir démontrer leur compatibilité avec le bien commun.
- 2) Les participants doivent exprimer leurs vues de façon authentique et vraie.
- 3) Ils doivent faire preuve de la volonté d'écouter vraiment les arguments des autres et de les traiter avec respect.
- 4) Il est exigé des partis de faire valoir des prétentions et des justifications logiques et valides, par un échange d'informations ordonnées et de bonnes raisons⁷⁹.
- 5) On attend de la part des participants la volonté de suivre la force du meilleur argument. Ceci signifie que leurs préférences ne doivent pas être fixées définitivement, mais ouvertes à l'échange et à d'éventuelles révisions. Cet argument n'est pas donné *a priori*, mais à rechercher lors de la délibération commune⁸⁰.
- 6) Chacun (certains précisent « tout citoyen ») participe à un niveau égal, sans contrainte au processus politique, qui doit être ouvert.

Les arguments, exigence centrale dans ces caractéristiques, comportent la limite d'être sous-déterminés. En effet, à l'aune de l'étude des *EGB*, nous pouvons envisager les approfondissements et les problèmes suivants.

⁷⁷ Voir pour le détail : Reber, B. *La Délibération des meilleurs des mondes*, *op. cit.* ; Grignon C. et Kordon C. (dir.), *Sciences de l'homme et sciences de la nature*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009.

⁷⁸ Voir Steiner J., Bächtiger A., Spörndli M. et Steenbergen M.R., *Deliberative Politics in Action*, *op. cit.*

⁷⁹ Sur ce point Habermas va plus loin avec sa croyance en l'universalité de celles-ci.

⁸⁰ Certains auteurs vont jusqu'à dire que personne ne possède une autorité particulière en dehors de celle d'avoir un bon argument à faire valoir.

1. En partant de la forme la plus minimale (a), il s'agit tout d'abord d'énoncer correctement l'argument qu'on a préparé pour justifier sa position. Elle peut se révéler dans certains cas comme la forme la plus aboutie si on s'aperçoit au bout du compte que cet argument l'emporte⁸¹.

2. Mais l'argument devrait pouvoir passer d'autres tests. Dans un deuxième temps, cet argument est non seulement accueilli avec respect, mais soumis à un examen. Celui-ci peut se faire en ne (b) considérant que cet argument pour en tester, voire contredire chacun de ses éléments et chacune de ses inférences⁸² ou alors dans la comparaison et la (b') confrontation de son argument avec celui de l'opposant. Ce stade est déjà une première conception dialogique. La situation (b') a des chances d'être fréquente puisqu'un des *Leitmotive* de la théorie de la démocratie délibérative est de faire valoir des arguments. L'écart entre les deux arguments peut varier, non seulement sur les inférences ou des choix différents dans la structure de l'argument, mais aussi à cause des prémisses et des données. Ces dernières sont d'ailleurs souvent différentes⁸³ sans qu'on s'en explique. Elles constituent une grande source de désaccords, qui pourraient se révéler faux ou « en trompe-l'œil », puisqu'au fond on ne parle pas vraiment de la même chose.

3. On peut donc, troisièmement, entrer dans une délibération portant précisément sur cette explication et les comptes à rendre pour (c) défendre ce point de départ (prémisses et données). Le dialogisme est ici plus circonscrit. On essaie de faire en sorte de partager un premier terrain commun de départ.

4. Quatrièmement il peut arriver que nous n'ayons pas simplement affaire à un travail d'explicitation des points de départ ou des précisions sur les modalités, voire sur d'autres pas⁸⁴ du raisonnement argumenté. Il ne s'agit pas que d'une demande de mise au clair attendue et révélée de la part de l'autre ou des autres partenaires. (d) Ni moi, ni l'autre n'est en mesure de répondre. Il ne s'agit pas que d'un travail d'explicitation. Cela peut vouloir dire que son argument est incomplet, ou alors trop incertain sur certains de ses maillons, ou encore indécidable en cas d'opposition de mon argument avec le sien sur l'un des pas comparé dans les deux arguments.

Les solutions à ce stade sont variées. L'une d'elle est (d') : si ni l'un ni l'autre n'a la réponse ou n'est en capacité de la donner, il faut bien aller chercher ailleurs, chez un troisième par exemple. Celui-ci répondra, complétera, voire par sa réponse imposera la reconsidération de l'un ou l'autre argument.

Ce stade approfondi d'argumentation laisse non seulement de la place à d'autres partenaires, mais à des compétences plus ou moins aptes à entrer dans la structuration argumentative.

81 Je laisse ici le cas d'un argument qui serait bâti sur une forme de « consensus apparent » où l'argument emporte une adhésion sans discussion. Cette forme superficielle est anti-délibérative. Sur le « consensus apparent », voir Urfalino P., « La décision par consensus apparent. Nature et propriétés », *Rev. euro sciences sociales*, XLV, 2007, N° 136, p. 34-59.

82 Elles ne sont pas toujours univoques ou précises.

83 Dans les données, dans les prémisses, ou dans leurs relations.

84 Pour ne pas trop compliquer la présentation, je renonce ici à développer chacune des bifurcations possibles, mais je pourrais ajouter des petits « c » différents correspondant aux différents éléments que l'on choisit de reconnaître dans un argument complet. De même, je n'entre pas dans le détail des niveaux de certitude de chacune des étapes de l'argument, voire des questions relatives aux enthymèmes, éludant une des prémisses ou un des pas du raisonnement, tenus pour certains.

Avec le passage des individus à leurs compétences et aux disciplines qui orientent leur regard, je vois deux cas de figure. Le premier cas (e') est celui où l'argumentation est conçue de façon monodisciplinaire et réductionniste. Je peux demander à un biologiste pourquoi et comment il constitue ses données pour arriver à ses conclusions. Dans le second cas (e'') on fait intervenir dans le déploiement de l'argumentation des éléments appartenant à différents domaines, choisis pour leur pertinence.

Dans (e') si la question est uniquement du ressort de la biologie cela va très bien. Si elle est du ressort de plusieurs disciplines, c'est insatisfaisant. On devra alors passer à (e'').

Enfin, si elle est très peu du ressort de la biologie, et que le biologiste s'exprime en faisant valoir son expertise sur un autre terrain, cela devient problématique. Ce cas de figure est répandu dans l'ETP, et j'en ai donné des exemples pour les *EGB*.

B. — *Le pluralisme des disciplines : à l'intérieur et entre elles*

Dans le cas des technologies, dont la nouveauté rend la connaissance incertaine, il est souhaitable alors de rendre compte des *conditions* dans lesquelles les résultats, le « factuel », sont obtenus et interprétés. Il n'est pas suffisant comme le croient certains juristes que le débat soit simplement contradictoire. Dans le cas de débats contradictoires, il faudrait rendre explicite les phases des opérations de recherche qui font l'objet de disputes. Il est donc nécessaire d'ajouter un critère de *transparence* dans les étapes et les choix faits pour obtenir les résultats qui sont exhibés, ce qui est rare. Trop souvent les affirmations sont assénées, sans preuves à l'appui. Ce critère de transparence n'est pas spécifique à cet aspect de l'évaluation. Par contre, deux critères sont plus spécifiques aux problèmes propres à l'ETP : le respect des *pluralismes épistémiques inter et intra-disciplinaires* à honorer.

Le premier concerne une seule discipline, ses controverses non soldées, et donc le nombre des micro-choix allant des hypothèses aux résultats, aux prédictions, avec mention des incertitudes.

Le second concerne la cohabitation des disciplines. Le pluralisme épistémique interdisciplinaire peut prendre plusieurs formes et se heurter à des difficultés spécifiques. L'interdisciplinarité peut être faible ou forte.

Les organisateurs des *EGB* dans la phase préparatoire de formation par exemple ont sélectionné différentes disciplines pour couvrir une partie des problèmes bien distingués et thématiques, même si j'ai montré que l'attribution des questions à traiter était souvent problématique, notamment pour l'éthique. Ici les formateurs n'ont pas eu le loisir (ou très rarement) d'écouter leurs collègues. Par contre, les citoyens ont été exposés à une juxtaposition, une *interdisciplinarité faible*. Je pourrais également la nommer pluridisciplinarité. Les textes des *EGB* parlent de multidisciplinarité.

La configuration est modifiée lors des débats des forums citoyens régionaux proprement dits. Le fait que des experts soient réunis dans la même enceinte autorise à penser qu'au moins passivement, ils sont exposés aux savoirs d'autres disciplines. L'interdisciplinarité peut rester faible, mais également devenir forte en cas d'interaction réelle et pertinente entre disciplines.

Je vois alors les relations possibles suivantes dans les deux cas d'interdisciplinarité faible ou forte :

1.1. Les disciplines peuvent mutuellement se compléter et se solidifier.

1.2. Les disciplines peuvent entrer en conflit.

Nous aurons donc des tensions ou des coopérations entre les disciplines selon les questions posées. En effet, pour certaines questions, seule une discipline sera en position de répondre avec toute la pertinence requise. Par exemple, que dit le droit sur le don d'organe ?

Dans d'autres cas la question sera disputée entre disciplines. Économistes, éthiciens, ou biologistes ne seront pas d'accord de par leurs ancrages disciplinaires respectifs.

Ces conflits peuvent aussi exister de façon intradisciplinaire, entre collègues des mêmes domaines. J'ai montré que, pour les *EGB*, la dispute a parfois été mise en sourdine par manque de pluralité chez les « grands témoins » de la même discipline (au regard du pluralisme intradisciplinaire), et pas simplement par manque d'interdisciplinarité.

C. — *Co-argumentation*

Quelles ressources pourraient alors encadrer et même conduire les interactions entre disciplines ? Une exigence maîtresse, comme pour le pluralisme éthique ou la théorie de la démocratie délibérative est celle d'argumenter. Or, les théories ou les modèles relatifs à l'argumentation sont multiples. Notre problème est que dans l'ETP, jusqu'à un certain point, cette juxtaposition est fragile.

Malheureusement, on retrouve quelque chose de démarcationniste⁸⁵ chez l'un des meilleurs connaisseurs des questions argumentatives, Stephen Toulmin⁸⁶. Chez lui les arguments tirent leur force de leurs contextes disciplinaires, ce qu'il appelle les champs. Il propose de reconnaître dans son schéma les éléments bien connus des argumentativistes : les données (D) (qui sont explicites et générales), les garanties (G) (qui sont souvent implicites)⁸⁷, les fondements (F)⁸⁸, les qualificateurs modaux (Q), les conditions d'exception ou de réfutation (R) et les conclusions (C)⁸⁹.

D'autres philosophes, dialogiques, complexifient encore ce modèle jugé trop solipsiste. Chez Francis Jacques ou, de façon encore plus appropriée et

85 Certes sa perspective est motivée par la résistance à la réduction à un modèle analytique de l'argumentation, notamment contre Ross. Il écrit pour conclure son célèbre chapitre sur l'agencement des arguments : « Nombre des problèmes actuels de la tradition logique proviennent de l'adoption du paradigme analytique comme norme relativement à laquelle on peut critiquer tous les autres arguments. [...] Les arguments analytiques sont un cas particulier, et nous nous exposons à de sérieux ennuis, aussi bien en logique qu'en épistémologie, si nous leur donnons un autre statut ». *Ibid.*, p. 178-179.

86 Toulmin S.E., *Les Usages de l'argumentation*, (1958), trad. De Brabanter, PUF, 1993.

87 Voir par ex., *ibid.*, p. 122-123. Il se réfère à la différence juridique entre point de fait et point de droit.

88 *Ibid.* p. 128-130. « [...] si les énoncés de garanties sont hypothétiques, semblables à des passerelles, leur fondement peut s'exprimer sous la forme d'énoncés factuels catégoriques » *Ibid.*, p. 129-130. Là il prend les pratiques juridiques à témoin, pour savoir si une loi a été promulguée ou pas.

89 *Ibid.*, p. 124s.

détaillée pour notre recherche, chez Florence Quinche⁹⁰, c'est justement dans l'interaction interindividuelle que l'argument peut se construire, au fil du jeu des questions et des réponses, ainsi que des considérations d'options. Ils jalonnent le schéma toulminien de remises en questions que pourrait faire valoir un interlocuteur. La spécificité de l'argumentation éthique tiendrait alors selon Jacques dans l'inflation des restrictions (R). Nous pourrions donc dire que l'éthique non seulement expose, mais s'expose à la pluralité des ensembles de normes ou des procédures d'autres disciplines, notamment celles qui fournissent les résultats et les valident.

Je ne partage pas jusqu'au bout ce qui pourrait apparaître comme un monopole pour l'éthique de l'arbitrage, voire de la mise en perplexité, et de l'organisation du débat des disciplines. De plus ce monopole fait l'hypothèse forte d'une possible reconstruction collective des données. Je note qu'il y a dans ce geste quelque chose de similaire à la place qu'accorde John Rawls au politique. Je préfère redonner à l'éthique toute sa place, mais que sa place, en interaction avec les autres savoirs, mais sans priorité absolue.

Pour terminer, j'envisage ainsi l'interaction entre aspects éthiques et aspects « factuels ». En effet, c'est la dynamique due à l'entrée de nouveaux éléments factuels, informant les contextes, qui instaure les reconfigurations du cas étudié. Elles sont des contraintes nouvelles pour l'évaluation éthique. Je défends donc une nécessité d'un aller et retour entre ces éléments contextuels ou factuels et des éléments plus strictement moraux et éthiques. Normalement cette co-dépendance entre aspects factuels et normatifs ne donne la préséance ni aux premiers ni aux seconds. En effet, en se positionnant sur une des dimensions éthiques, on peut poursuivre l'enquête empirique, mais l'inverse est également possible. Je peux très bien ensuite repérer, puis pondérer les éléments et les solutions envisageables, voire comparer les pondérations. Si les hypothèses scientifiques jouent un rôle prééminent avec les cas tombant à juste titre sous le principe de précaution⁹¹, je crois que les hypothèses éthiques, inspirées sur la base du pluralisme éthique des théories éthiques fondationnelles, en contexte de justification, ont l'avantage de faire en sorte qu'on fasse le tour des enquêtes possibles, pour ensuite choisir de les mener.

Avec cette double contrainte de décider sans disposer de tout le savoir nécessaire, l'hypothèse comporte de façon plus vive la caractéristique qu'en donnait Peirce en français dans son texte : « *c'est plus fort que moi*. C'est irrésistible ; impératif. On doit lui ouvrir toute grande notre cambuse et l'admettre, en tout cas pour le moment »⁹². C'est encore plus vrai quand il ne s'agit pas simplement de connaître mais de savoir comment bien faire, dans une concurrence des améliorations, celles proposées par les techniques, avec, au revers, leurs implications éthiques.

90 Jacques F., « Dialogisme et argumentation : le dialogue argumentatif », *Verbum*, tome XII, fasc. 2, 1989, p. 221-237 ; et Quinche F., *La Délibération éthique. Contribution du dialogisme et de la logique des questions*, Kimé, 2005. Voir l'article de Florence Quinche dans ce dossier.

91 Voir Reber B., *La délibération des meilleurs des mondes*, op. cit.

92 Voir Peirce C.S., *Pragmatisme et sciences normatives*, trad. Tiercelin C. et Thibaud P. et Cometti J.-P., Cerf, 2003, p. 228.

Avec la conception dialogique de l'argumentation, on invite à préciser l'exigence argumentative dans les théories de la démocratie délibérative, dont j'ai prétendu qu'elle était beaucoup trop floue et générale.

Les difficultés théoriques liées à l'ETP ne sont donc pas insurmontables. Si on veut qu'elle soit de qualité et approfondie, on pourrait tirer les conclusions pratiques des propositions que je viens d'énoncer dans cette partie.

CONCLUSION

J'ai essayé dans cet article de rendre compte de la place et du traitement réservé aux questions d'ordre « factuel » et surtout normatif. En effet, l'enjeu semble surtout être celui de la révision des *lois de bioéthique*, et concerne donc le devoir-être, par opposition à l'être. Avec un objet comme la bioéthique, il y avait de forte chance pour que les choses soient mêlées.

On peut regretter que les controverses scientifiques n'aient été que trop peu explicitées dans les *EGB*. Les questions posées et les hypothèses du projet *Sitexpert* sur ces points sont sans doute allées trop loin quant aux espoirs qu'elles pouvaient nourrir à propos de la qualité des *EGB*. En ce qui concerne les questions, a) les rapports entre expertise factuelle et expertise normative ont rarement été explicités. L'expertise normative, surtout éthique, était faible lors des débats publics, et parfois trop générale lors des formations. b) Les argumentations des deux types d'expertises ont été rares. Par contre, c) tous les protagonistes se sont concentrés sur les dimensions substantielles sans devoir revenir sur les contraintes (normes) politiques, embarquées dans le dispositif, et imposées aux débats. Notre première hypothèse est donc à modifier à la vue des résultats. Certes, dans la délibération publique, les agents ne considèrent pas seulement l'expertise factuelle comme un préalable à la discussion proprement éthique, mais établissent des corrélations entre cette expertise factuelle et les justifications éthiques. Pourtant, ces deux expertises sont restées sommaires, du moins dans les débats publics. Le factuel a été traité surtout dans la formation des citoyens, dans une sorte de « remise à niveau », pour reprendre les termes de l'IFOP. Le normatif⁹³, principal enjeu des discussions, n'a pas été traité avec toutes les exigences propres à la philosophie morale. Ceci a également des incidences sur notre seconde hypothèse. Il est vrai que dans la délibération publique, les agents n'assignent pas systématiquement le caractère « définitif », ou le caractère de « jugement en dernier ressort », aux jugements éthiques. La structuration de l'ETP en général, et des *EGB* en particulier, met ces derniers en balance avec d'autres types de jugements acceptables en dernier ressort comme des jugements reflétant des compromis culturels ou politiques. Ces derniers peuvent être envisagés, en remplacement des jugements sur la justice ou sur ce qui est moralement acceptable d'un point de vue objectif. Personne ne revient sur la priorité donnée à ces règles de coopération, inscrites dans les choix de *design* institutionnel, et tous les acteurs impliqués essaient d'honorer au mieux la méthodologie de l'IFOP.

Je tire de ces modifications qu'il faut choisir entre des procédures d'ETP qui souhaitent simplement favoriser la coopération libre et équitable, obéis-

93 Je ne comprends pas ici l'état du droit positif.

sant à des règles politiques, et celles qui voudraient être plus spécifiques à la hauteur des enjeux scientifiques et éthiques.

Plusieurs éléments donnent à penser que les *EGB* ne visent pas d'abord les questions éthiques ou bioéthiques, mais ce qui est appelé un « socle de valeurs communes ». Cette expression est reprise par exemple par J. Leonetti à l'ouverture du forum citoyen régional de Marseille⁹⁴. Les enjeux sont présentés comme des conceptions de l'homme et de la société, plus anthropologiques⁹⁵, voire politiques, plutôt que comme des questions éthiques. L'introduction du *Rapport final* estime par exemple que « s'interroger sur le contenu des lois de bioéthique oblige à se prononcer au fond sur une philosophie de la vie »⁹⁶.

Dans les débats publics États Généraux de la Bioéthique, ni les citoyens, ni les « grands témoins » ne réalisent des argumentations complètes, même dans une version monologique et monodisciplinaire. Avec le partage disciplinaire des temps de formation, il n'est pas fait non plus de place pour de véritables co-argumentations.

En outre, j'ai montré qu'il y a plus de problématique et à un niveau moins sophistiqué que les argumentations. Les réponses ne sont pas souvent en phase avec les questions posées par les citoyens. Or, si on souhaite pouvoir développer une argumentation et *a fortiori* une co-argumentation, le jeu des questions et des réponses doit répondre à plusieurs exigences.

1. Il doit être soigneux. En effet, il faut répondre aux questions posées et ne pas faire une mini-conférence en se saisissant d'une question, la reformulant, et l'entraînant « sur un tapis roulant », pour reprendre cette formule de citoyens se sentant désappropriés de leur question. De ce point de vue, les animateurs-journalistes des trois forums, voire des personnes de l'IFOP auraient peut-être pu intervenir et rectifier ces décalages. Cette compétence, propre à l'ETP, est sans doute encore à développer. Le temps des échanges devrait certainement être plus lent.

2. Les échanges doivent être réellement interactifs. Le citoyen doit pouvoir rebondir à l'issue de la réponse à sa question. Or, ce fut rarement le cas. Les citoyens égrenaient souvent leurs questions, issues de la formation et des sélections faites entre eux.

3. Ce jeu des questions et des réponses doit pouvoir sonder et demander des explications sur les modalités et les garanties du schéma toulminien de l'argumentation. Ce point relève à la fois du pluralisme épistémique et du pluralisme éthique évoqués dans l'article (3^e partie).

L'ETP est-elle alors impossible ? Je ne vais pas jusque-là, mais pourquoi s'entêter à demander d'argumenter, sans savoir ce que cela veut dire, et surtout sans s'en donner ni les moyens, ni le temps ?

Si l'on veut développer une ETP de qualité, et pas simplement faire un débat politique ne respectant que la civilité et quelques règles de coopération, il faudrait donc viser d'abord un jeu des questions et des réponses le plus adéquat possible. En terme de choix de *design* institutionnel, la forme qui donnerait le plus de garanties est peut-être le jury de citoyens. En effet, la (une seule) question est choisie patiemment, puis une bonne moitié du temps est impartie pour répondre aux questions des jurés. Cette procédure exige un

94 Repris dans le *Rapport I*, *op. cit.*, p. 7.

95 *Ibid.*, p. 10. « [...] réfléchir à la conception de l'humain dont la loi se veut l'expression ».

96 *Ibid.*, p. 9.

grand savoir-faire des modérateurs, qui doivent pouvoir assurer non seulement l'animation des discussions, mais surtout l'aide à la délibération et à la synthèse, tout en étant garants qu'on réponde bien à la question posée.

Les *EGB* ont sans doute été une expérience sociopolitique utile et innovante en matière institutionnelle. Plus qu'une critique, cet article est une invitation à aller plus loin dans le domaine de l'évaluation secondaire de l'ETP, pour améliorer la qualité substantielle de ces débats.

Reste à savoir comment les fruits de l'exercice d'intelligence collective qu'ont été les *États Généraux de la Bioéthique*, ayant mobilisé beaucoup d'énergie, seront accueillis et exploités lors des prochains débats parlementaires sur la révision des *lois de bioéthique*, puisque ce serait « une faute morale » que de ne pas tenir compte des avis « des citoyens », pour reprendre ces mots du président du comité de pilotage, Jean Leonetti.

bernard.reber@parisdescartes.fr